

#### Gaztransport & Technigaz

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 370.288 euros Siège social : 1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse 662 001 403 R.C.S. Versailles

#### NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (« *Euronext Paris* ») de la totalité des actions qui composeront le capital de la société Gaztransport & Technigaz (« *GTT* »); et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 13.500.000 actions existantes cédées par Total Gas & Power Actifs Industriels SAS (« Total ») et H&F Luxembourg 1 S.à r.l., H&F Luxembourg 2 S.à r.l. et H&F Luxembourg 3 S.à r.l. (« H&F ») (les « Actionnaires Cédants »), pouvant être porté à un maximum de 15.525.000 actions existantes cédées en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.

Durée de l'offre à prix ouvert : du 17 février 2014 au 25 février 2014 (inclus) Durée du placement global : du 17 février 2014 au 26 février 2014 (inclus)

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global : entre 41 euros et 50 euros par action.

Le prix de l'offre à prix ouvert et du placement global pourra être fixé en dessous de 41 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix de l'offre à prix ouvert et du placement global susvisée, ou de fixation du prix au-dessus de 50 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



#### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF») a apposé le visa n°14-040 en date du 14 février 2014 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par la Société et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « *Prospectus* ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de GTT enregistré par l'AMF le 13 décembre 2013 sous le numéro I.13-052 (le « Document de Base »);
- de l'actualisation du document de base de GTT déposée auprès de l'AMF le 14 février 2014 sous le numéro D.13-1062-A01 (l'« Actualisation »);
- de la présente note d'opération ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la présente note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès de GTT, 1 route de Versailles, 78470, Saint-Rémy-lès-Chevreuse et auprès des intermédiaires financiers mentionnés ci-dessous. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de GTT (<a href="www.gtt.fr">www.gtt.fr</a>) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (<a href="www.amf-france.org">www.gtt.fr</a>) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (<a href="www.amf-france.org">www.gtt.fr</a>) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (<a href="www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>).

Coordinateur Global
MORGAN STANLEY

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

MORGAN STANLEY

DEUTSCHE BANK

LAZARD-NATIXIS

Chefs de File

SOCIETE GENERALE CORPORATE & INVESTMENT BANKING

**DNB MARKETS** 

Conseil Financier de la Société LAZARD

#### TABLE DES MATIÈRES

RESU	ME DU PROSPECTUS	5
1.	PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS	31
1.1	Responsable du Prospectus	31
1.2	Attestation du responsable du Prospectus	31
1.3	Responsable de l'information financière	31
2.	FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE	32
2.1	Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et seraient soumises aux fluctuations de marché	32
2.2	Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	e 32
2.3	Une cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions de la Société, ou la perception qu'une telle cession est imminente ou probable, pourrait avoir un effet défavorable sur le cours des actions de la Société	
2.4	Risque lié à la non-signature ou à la résiliation du Contrat de Garantie	33
2.5	Le montant des dividendes reçus par les investisseurs pourrait être inférieur à celui indiqué dans la politique de distribution des dividendes de la Société	
2.6	Les actions de la Société pourraient entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française et pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières européenne	33
3.	INFORMATIONS DE BASE	34
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net	34
3.2	Capitaux propres et endettement	34
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre	35
3.4	Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit	35
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	36
4.1	Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation	36
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents	37
4.3	Forme et inscription en compte des actions	37
4.4	Devise	37
4.5	Droits attachés aux actions	37
4.6	Date prévue de règlement-livraison des actions	39
4.7	Restrictions à la libre négociabilité des actions	40
4.8	Réglementation française en matière d'offre publique	40
4.9	Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	40
4.10	Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société	40
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	43
5.1	Modalités de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande d'achat	43
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	49
5.3	Fixation du prix	54

Placement et garantie	57
ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	59
Admission aux négociations	59
Autres places de cotation existantes	59
Offre concomitante d'actions de la Société	59
Contrat de liquidité sur actions	65
Stabilisation	65
DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	66
Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs souhaitant les ven	dre 66
Engagements d'abstention et de conservation des titres	67
DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	68
DILUTION	69
Impact de l'Offre Réservée aux Salariés sur les capitaux propres de la Société	69
Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre Réservée aux Salariés	69
Répartition du capital social et des droits de vote	69
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	70
Conseillers ayant un lien avec l'Offre	70
Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes	70
Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	70
	Admission aux négociations

#### **NOTE**

Dans le Prospectus, les expressions « GTT », la « Société » ou le « Groupe » ont la même signification que celle donnée dans le Document de Base.

#### Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs et les prévisions de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif, tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment aux aléas de toute activité ainsi qu'à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des objectifs, prévisions et informations à caractère prospectif contenus dans le Prospectus, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou règlementaire qui lui serait applicable. En particulier, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie présentée à la section 6.1 « Présentation Générale du Groupe » du Document de Base. La Société ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant dans le Prospectus.

#### Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment au Chapitre 6 « Apercu des activités du Groupe » du Document de Base, des informations relatives aux segments d'activités sur lesquels le Groupe est présent et à sa position concurrentielle. Outre les estimations réalisées par le Groupe, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations concernant la position concurrentielle du Groupe proviennent principalement de deux études réalisées à la demande de la Société par Poten & Partners et Wood Mackenzie et d'informations fournies par Clarkson Research qui sont chacun des consultants reconnus, selon le cas, dans le domaine du transport maritime ou de l'énergie. S'agissant des informations et données contenues dans le Prospectus relatives à l'industrie du transport du GNL issues des bases de données ou d'autres sources fournies par Clarkson Research, Clarkson Research a indiqué que : (i) certaines informations issues de ses bases de données reposent sur des estimations ou des jugements subjectifs, (ii) les informations contenues dans des bases de données d'autres organismes de collecte de données maritimes peuvent différer des informations contenues dans la base de Clarkson Research et (iii) bien que Clarkson Research ait fait preuve de diligence dans la compilation des données statistiques et graphiques, et estime qu'elles sont précises et exactes, la compilation des données est soumise à des procédures de validation et d'audit limitées. Les études réalisées par Poten & Partners, Wood Mackenzie et les informations fournies par Clarkson Research ont été réalisées ou fournies de façon indépendante et les informations incluses dans le Prospectus ont fait l'objet des vérifications décrites au chapitre 23 « Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts » du Document de Base. Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. La Société et ses actionnaires ne prennent aucun engagement, ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations. Compte tenu des changements très rapides qui marquent le secteur d'activités du Groupe en France et dans le monde, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités du Groupe pourraient en conséquence évoluer de manière différente de celles décrites dans le Prospectus. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

#### Facteurs de risques

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et au paragraphe 2 « Facteurs de risque liés à l'Offre » de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces

risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable.

#### Glossaire

Pour la bonne compréhension du lecteur, le Prospectus comporte un glossaire présenté en pages 3 et 4 du Document de Base.

#### RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

#### Visa de l'AMF n°14-040 en date du 14 février2014

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Eléments », qui sont présentées en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie des valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

		Section A – Introduction et avertissements
A.1	Avertissement au lecteur	Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.  Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.  Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.  Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.
A.2	Consentement de la Société	Sans objet.
		Section B – Emetteur
B.1	Raison sociale et nom commercial	<ul> <li>Raison sociale: Gaztransport &amp; Technigaz (la « <i>Société</i> » ou « <i>GTT</i> » et, avec ses deux filiales, Cryovision et GTT North America, prises dans leur ensemble, le « <i>Groupe</i> »).</li> <li>Nom commercial: GTT.</li> </ul>
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul> <li>Siège social : 1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse</li> <li>Forme juridique : société anonyme</li> <li>Droit applicable : droit français</li> <li>Pays d'origine : France</li> </ul>
B.3	Nature des opérations et principales activités	La Société est la première entreprise mondiale dans le secteur de la conception des systèmes de confinement cryogénique ou à très basse température utilisés dans l'industrie navale pour le transport du gaz naturel liquéfié (le « <i>GNL</i> »). Elle a été créée en 1994 par la fusion de Gaztransport et de la division opérationnelle maritime de Technigaz, qui combinaient plus de 50 années d'expérience dans le GNL.

Les systèmes de confinement conçus par la Société s'appuient sur ses technologies à membranes Mark III, NO-96 et GST (*Gaz Stockage Technigaz*). Ces systèmes permettent de transporter et de stocker le GNL en vrac, de façon fiable et sûre. Ils sont constitués de matériaux plus fins et plus légers que ceux utilisés par des systèmes concurrents. Ces systèmes optimisent l'espace de stockage et réduisent les coûts de construction et d'opération du navire ou du réservoir. Les systèmes de la Société sont les plus utilisés au monde par les chantiers navals et les armateurs : selon Wood Mackenzie, en juillet 2013, plus de 69 % de la flotte mondiale de méthaniers étaient équipés d'un système de confinement à membrane développé par la Société, et selon la Société, environ 93 % des méthaniers commandés dans le monde entre janvier 2008 et septembre 2013 sont ou seront équipés d'un tel système. Par ailleurs, selon la Société, au 30 septembre 2013, 73,3 % des unités flottantes de stockage et de regazéification de GNL existantes ont également recours aux systèmes développés par la Société, qui sont devenus les systèmes de premier choix dans le cadre de la production de navires de stockage et de déchargement.

La Société donne accès à ses technologies à membranes, dans le cadre de contrats de licence, aux principaux chantiers navals à travers le monde tels que Samsung Heavy Industries, Hyundai Heavy Industries, Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering et Hudong Zonghua. Ces chantiers navals utilisent les technologies de la Société dans le cadre de la construction de méthaniers. Les acquéreurs de méthaniers équipés de la technologie proposée par la Société sont, d'une part, des grandes sociétés gazières comme Qatargas, Shell, BP, BG Group, Total, GDF Suez, Chevron, Eni et Petronas et, d'autre part, des armateurs comme Gaslog, Golar LNG et Maran Gas Maritime, qui commandent des méthaniers en tenant compte des exigences formulées par les sociétés gazières. La Société accorde également une licence portant sur la technologie applicable aux réservoirs terrestres aux Prestataires EPC.

La Société offre également des services d'ingénierie, de conseil, de formation, d'assistance à la maintenance et de réalisation d'études techniques à tous les stades de la chaîne du GNL. Elle a en outre adapté ses technologies pour pouvoir couvrir les nouveaux débouchés du GNL, notamment l'exploitation du GNL comme carburant pour la propulsion des navires (« bunkering »), et le développement des transporteurs de GNL marins et fluviaux de petite ou moyenne taille.

La Société a créé deux filiales, respectivement en 2012 et 2013 : Cryovision, qui offre des services innovants aux armateurs, et GTT North America, qui lui permet d'accéder au secteur en plein essor du GNL en Amérique du Nord (en particulier celui du *bunkering*). Fin 2013, la Société a ouvert un établissement au Royaume-Uni dans le but de développer une activité de formation destinée à former des officiers gaz qui opèrent sur les méthaniers. GTT ne prévoit pas d'investissement significatif lié à ce nouvel établissement.

En 2013, la Société a généré un chiffre d'affaires de 217,6 millions d'euros et un bénéfice de 118,7 millions d'euros, comparé à, respectivement, 89,5 millions d'euros et 39,6 millions d'euros en 2012 et à 55,8 millions d'euros et 18,4 millions d'euros en 2011.

Au cours des exercices 2010, 2011 et 2012, la Société a distribué l'intégralité de son résultat net social. Celui-ci s'élevait à 22,7 millions en 2010, 15,7 millions d'euros en 2011 et 40,1 millions d'euros en 2012. La Société a procédé, au cours de l'exercice 2011, à une distribution exceptionnelle de réserves de 30 millions d'euros. Au titre de l'exercice 2013, la Société a décidé la distribution d'un montant global de 127.008.784 euros, étant précisé qu'elle a déjà versé un acompte sur dividendes d'un montant de 51.678.319 euros le 5 septembre 2013 au titre de ce même exercice.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 217.634 milliers d'euros, l'EBITDA était de 143.995 milliers d'euros, l'EBIT était de 140.475 milliers d'euros et le résultat net était de 118.743 milliers d'euros (selon les états financiers au 31 décembre 2013 établis selon les normes IFRS).

Données d'exploitation	Exercice clos au 31 décembre		
	2011	2012	2013
Informations sur le carnet de commandes			
Carnet de commandes en fin de période (en nombre de navires)	52	77	99
dont méthaniers	45	65	85
dont FSRU	5	8	10
dont FPSO	1	2	2
Dont réservoirs terrestres	1	2	2
Nombre de commandes ayant généré du chiffre d'affaires sur la période	26	44	78
dont méthaniers	22	35	66
dont FSRU	3	5	8
dont FPSO	1	2	2
Dont réservoirs terrestres	0	2	2
Données d'exploitation pour les méthaniers			
Nombre de nouvelles commandes sur la période	38	21	36
dont nombre de premiers navires de série	10	6	9
(en milliers d'euros)			
Chiffre d'affaires généré par les études en moyenne par méthanier (pour le premier navire de chaque série seulement)	1.688	1.673	1.850
Chiffre d'affaires moyen hors études avant remise	6.694	7.026	7.346
Taux de remise moyen (%)	7,0%	9,8%	6,6%
Capacité moyenne de commande (en m³)	159.137	164.371	173.189
Chiffre d'affaires sécurisé par les prises de commandes	253.319	143.187	263.583
our information, une commande de LNGC de 2012 a	été modifiée en	commande de FSF	RU en 2013.
Autres données d'exploitation	Exerc	rice clos au 31 déc	embre
(en milliers d'euros)	2011	2012	2013
Chiffre d'affaires comptabilisé sur la période pour les méthaniers	45.737	68.064	174.387

Autres données d'exploitation	Exercice clos au 31 décembre		
(en milliers d'euros)	2011	2012	2013
Chiffre d'affaires comptabilisé sur la période pour les méthaniers	45.737	68.064	174.387
Chiffre d'affaires comptabilisé sur la période pour FSRU	2.794	8.421	27.830
Chiffre d'affaires comptabilisé sur la période pour les FPSO	1.191	2.648	5.780
Chiffre d'affaires comptabilisé sur la période pour les réservoirs terrestres	-	2.883	2.282

B.4a Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs

Eléments de résultat p	our les exercices	2011, 2012 et 201	13
Elements de l'esuitat p	our res exercices	2011, 2012 of 20.	10

Données du compte de résultat	Exercice clos au 31 décembre			
(en milliers d'euros)	2011	2012	2013	
Chiffre d'affaires	55.758	89.486	217.634	
Chiffre d'affaires généré par les redevances <sup>1</sup>	49.721	82.016	210.280	
Chiffre d'affaires généré par les services	6.036	7.470	7.354	
Résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations (EBITDA)	20.453	48.448	143.995	
Taux de marge d'EBITDA	36,7 %	54,1%	66,2%	
Amortissements et dépréciations	(3.302)	(3.138)	(3.520)	
Résultat opérationnel (EBIT)	17.151	45.310	140.475	
Taux de marge d'EBIT	30,8%	50,6%	64,5%	
Résultat financier	1.029	676	1.478	
Impôts sur les résultats	206	(6.409)	(23.210)	
Résultat net social	15.700	40.158	127.167	
Résultat net IFRS	18.386	39.577	118.743	

#### Perspectives d'avenir du Groupe à moyen terme

La Société estime que le nombre de commandes de systèmes de confinement pour méthaniers qu'elle devrait recevoir entre 2014 et 2023 devrait être compris entre 270 et 280, soit un niveau de commandes situé dans la partie haute de la fourchette résultant des prévisions de commandes de méthaniers effectuées par Poten & Partners et Wood Mackenzie<sup>2</sup>. En janvier 2014, le chantier de construction navale Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering a été sélectionné pour la construction des navires nécessaires au projet Yamal LNG avec la technologie NO 96 de GTT. La Société anticipe dans les prochains mois la commande des 16 méthaniers brise-glace nécessaires au projet Yamal pour acheminer le GNL des usines de liquéfaction vers les terminaux de stockage en Europe de l'Ouest. D'autres méthaniers seront ensuite nécessaires pour transporter le GNL vers les zones d'importations et notamment l'Asie. Le premier navire devrait être livré en 2016. Ces futures commandes de méthaniers viennent conforter les anticipations de la Société.

GTT anticipe en outre pour 2014, 2015 et 2016, un niveau de commandes annuelles de systèmes de confinement pour méthaniers supérieur au niveau annuel moyen estimé par Poten & Partners et Wood Mackenzie sur la période entre 2014 et 2023, lequel est respectivement de 23 commandes (scénario de base) et 29 commandes (scénario d'activité forte) pour Poten & Partners et de 21 commandes (scénario de base) et 27 commandes (scénario d'activité forte) pour Wood Mackenzie.

La Société estime que le nombre de commandes de systèmes de confinement pour FPSO et pour FSRU qu'elle devrait recevoir entre 2014 et 2023 devrait être compris entre 3 et 7 pour les FPSO et entre 25 et 35 pour les FSRU.

Le segment des réservoirs terrestres sur lequel la Société a été active dans le passé avec 33 réservoirs terrestres devrait s'établir, selon la Société, entre 50 et 130 unités commandées au niveau mondial entre 2014 et 2023. La Société pense obtenir de l'ordre de 10 commandes sur la période.

Le « bunkering » est un marché encore marginal qui devrait prendre beaucoup d'ampleur dans les années à venir. La Société espère pouvoir obtenir une part non négligeable de ce marché.

Ce chiffre d'affaires est composé de prestations d'études, de frais de licence et de prestations d'assistance technique.

Poten & Partners prévoit 213 commandes dans son scenario de base et 268 commandes dans son scenario d'activité forte et Wood Mackenzie prévoit 231 commandes dans son scenario de base et 293 commandes dans son scenario d'activité forte.

Le carnet de commandes de la Société compte, au 31 décembre 2013, 85 méthaniers, 10 FSRU, 2 FPSO et 2 réservoirs terrestres qui devraient être livrés entre 2014 et 2017 et correspondent à des commandes reçues par la Société entre 2009 et 2013. La Société estime que son carnet de commandes actuel correspond à un chiffre d'affaires sécurisé d'environ 210 millions d'euros en 2014, 161 millions d'euros en 2015, 92 millions d'euros en 2016 et 17 millions d'euros en 2017.

La Société s'attend pour les exercices 2015 et 2016 à atteindre un niveau de chiffre d'affaires comparable à celui atteint pour l'exercice 2013. Toutefois, en raison de la prise en compte jusqu'en 2014 d'une grande partie du chiffre d'affaires lié aux commandes exceptionnellement nombreuses de 2011, le chiffre d'affaires de la Société pourrait, pour les exercices 2015 et 2016, être inférieur à celui de l'exercice 2014.

GTT devrait bénéficier à plus long terme de la croissance attendue du secteur du GNL et des besoins en méthaniers, FPSO et FSRU qui y seront associés (approximativement entre 300 et 320 commandes sur la période 2014-2023).

En raison du fort levier opérationnel dont elle bénéficie, la Société s'attend à ce qu'une augmentation du montant de son chiffre d'affaires se traduise généralement par une augmentation de sa marge sur le résultat net (rapporté au chiffre d'affaires). Inversement, une diminution du montant de son chiffre d'affaires devrait généralement se traduire par une dégradation de sa marge sur le résultat net (rapporté au chiffre d'affaires).

#### Commandes reçues par la Société depuis le 1er janvier 2014

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Société a reçu des commandes relatives à 3 méthaniers et à 2 FSRU.

En outre, la Société a reçu fin janvier 2014, sous condition de l'obtention de financement, deux commandes relatives au segment du « bunkering ». Ainsi, le 13 janvier 2014, Brittany Ferries (i) a confirmé sa décision de convertir ses trois navires les plus récents afin de les doter d'une propulsion au GNL, GTT ayant été sélectionnée pour concevoir les réservoirs de ces trois navires et (ii) a commandé au chantier STX France de Saint-Nazaire un ferry de très grande taille qui sera propulsé au GNL, la technologie membrane de GTT ayant été sélectionnée par STX France.

## B.5 Groupe auquel la Société appartient

La société GTT a été créée en 1994 par la fusion de Gaztransport et de la division opérationnelle maritime de Technigaz. La Société a ainsi été constituée le 3 novembre 1965 pour une durée allant, après prorogation, jusqu'au 10 janvier 2065.

En février 2012, GTT a créé une filiale détenue à 100%, Cryovision, qui offre des services innovants aux armateurs, services destinés à compléter sa technologie de confinement à membrane, par l'utilisation de tests innovants d'intégrité MOON et TAMI.

En juillet 2013, GTT a créé une seconde filiale détenue à 100%, GTT North America, société régie par le droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), qui permet à la Société d'accéder au secteur du GNL très dynamique d'Amérique du Nord (en particulier celui du « bunkering »).

#### **B.6** Principaux actionnaires

A la date du Prospectus, le capital de la Société s'élève à 370.288 euros et est divisé en 37.028.800 actions d'une valeur nominale unitaire d'un centime d'euro (0,01€), intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

La répartition de l'actionnariat de la Société à cette date est la suivante :

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
GDF SUEZ	14.688.000	39,666	39,666
GDF International	121.600	0,328	0,328
GDF Armateur 2	1.600	0,004	0,004
TOTAL Gas & Power Actifs			
Industriels	11.108.800	30,00	30,00
H&F Luxembourg 1 S.à r.l. <sup>3</sup>	11.108.798	30,00	30,00
H&F Luxembourg 2 S.à r.l.	1	n.s	n.s
H&F Luxembourg 3 S.à r.l.	1	n.s	n.s
Total	37.028.800	100,00	100,00

A l'issue de l'Offre, de la cession d'actions à GDF Suez telle que décrite à l'Elément E.4, de l'Offre Réservée aux Salariés<sup>4</sup> (telles que définies ci-après) et de l'acquisition d'actions par le Président-Directeur général ainsi que certains salariés de la Société décrite à l'Elément E.4, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnariat	Détention à l'issue de l'Offre (avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation)		Détention à l'issue de l'Offre (après exercice intégral de l'Option de Surallocation)		Après émission d'un maximum de 76.000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre % du d'actions capital et des droits de vote		Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
GDF SUEZ	14.858.380	40,127%	14.858.380	40,127%	14.858.380	40,044%
GDF International	121.600	0,328%	121.600	0,328%	121.600	0,328%
GDF Armateur 2	1.600	0,004%	1.600	0,004%	1.600	0,004%
TOTAL Gas & Power Actifs Industriels	4.263.610	11,514%	3.251.110	8,780%	3.251.110	8,762%
H&F Luxembourg 1 S.à r.l.	4.263.610	11,514%	3.251.110	8,780%	3.251.110	8,762%
Dirigeants et salariés	20.000	0,054%	20.000	0,054%	96.000	0,259%
Public	13.500.000	36,458%	15.525.000	41,927%	15.525.000	41,841%
Total	37.028.800	100,00%	37.028.800	100,00%	37.104.800	100,00%

GTT estime que, à l'issue du règlement-livraison des actions GTT dans le cadre de l'Offre, GDF Suez sera en mesure d'exercer un contrôle de fait.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> H&F Luxembourg 1 S.à r.l. est une société luxembourgeoise gérée par ses dirigeants et contrôlée par un fonds d'investissements dirigé par Hellman & Friedman. Elle est actionnaire de la Société depuis 2008.

En supposant la souscription intégrale des 76.000 actions offertes.

B.7 Informations		Principaux chiffres clés					
	financières historiques clés sélectionnées	Données du compte de résultat	Exercio	ce clos au 31 déc	embre		
	cies selectionnees	(en milliers d'euros)	2011	2012	2013		
		Chiffre d'affaires	55.758	89.486	217.634		
		Chiffre d'affaires généré par les redevances <sup>5</sup>	49.721	82.016	210.280		
		Chiffre d'affaires généré par les services	6.036	7.470	7.354		
		Résultat opérationnel avant amortissements et					
		dépréciations (EBITDA)	20.453	48.448	143.995		
		Taux de marge d'EBITDA	36,7 %	54,1%	66,2%		
		Amortissements et dépréciations	(3.302)	(3.138)	(3.520)		
		Résultat opérationnel (EBIT)	17.151	45.310	140.475		
		Taux de marge d'EBIT	30,8%	50,6%	64,5%		
		Résultat financier	1.029	676	1.478		
		Impôts sur les résultats	206	(6.409)	(23.210)		
		Résultat net social	15.700	40.158	127.167		
		Résultat net IFRS	18.386	39.577	118.743		
		Données du bilan	Exercio	ce clos au 31 déc	embre		
		(en milliers d'euros)	2011	2012	2013		
		Immobilisations incorporelles	66	52	424		
		Immobilisations corporelles	12.372	11.173	10.631		
		Actifs financiers non courants	750	10.190	18.891		
		Impôts différés actifs	5.322	7.281	2.125		
		Total de l'actif non courant	18.510	28.696	32.071		
		Clients	23.521	40.728	77.956		
		Autres actifs courants	12.563	21.131	24.621		
		Trésorerie et équivalents	55.414	68.737	87.180		
		Total de l'actif	91.948	130.595	189.757		
		Total de l'actif non courant	110.008	159.292	221.828		
		Capitaux propres	34.827	58.691	86.757		
		Provisions – part non courante	25.078	13.984	9.289		
		Autres passifs non courants	2.536	2.588	2.176		
		Total des passifs non courants	27.614	16.572	11.464		
		Provisions – part courante		_	_		
		Fournisseurs	9.871	8.909	15.756		
		Autres passifs courants	37.697	75.120	107.387		
		Passifs financiers courants	_	_	464		
		Total des passifs courants	47.567	84.029	123.607		
		Total des passifs et capitaux propres	110.008	159.292	221.828		
		Note: dans les comptes relatifs à l'exercice 2012, un d avait été classé en trésorerie, alors que ses conditions en actifs financiers.	•				

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ce chiffre d'affaires est composé de prestations d'études, de frais de licence et de prestations d'assistance technique.

Données du tableau des flux de trésorerie	Exercice clos au 31 décembre			
(en milliers d'euros)	2011	2012	2013	
Flux net de trésorerie générés par les activités opérationnelles	24.977	40.654	120.925	
Flux net de trésorerie affectés aux opérations d'investissements <sup>6</sup>	(1.388)	(11.607)	(10.651)	
Flux net de trésorerie affectés aux opérations de financement	(52.999)	(15.724)	(91.831)	
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(29.410)	13.323	18.443	

Note: Dans les comptes relatifs à l'exercice 2012, un dépôt à terme d'un montant de 4.000 milliers d'euros avait été classé en trésorerie, alors que ses conditions de rémunération auraient dû conduire à le présenter en actifs financiers.

Autres données financières Exercice clos au 31 décembr		embre	
(en milliers d'euros)	2011	2012	2013
<b>Dépenses d'investissements</b> (acquisition d'immobilisation)	(1.507)	(11.732)	(11.035)
Dividendes payés	(52.997)	(15.714)	$(91.831)^7$
Taux de distribution de dividendes (en % du résultat net social de l'exercice précédent)	233,0%	100,1%	100,0%8
Situation de trésorerie	55.414	68.737	87.180

Note : dans les comptes relatifs à l'exercice 2012, un dépôt à terme d'un montant de 4.000 milliers d'euros avait été classé en trésorerie, alors que ses conditions de rémunération auraient dû conduire à le présenter en actifs financiers.

Données d'exploitation	Exercice clos au 31 décembre		embre
	2011	2012	2013
Informations sur le carnet de commandes			
Carnet de commandes en fin de période (en	52	77	99
nombre de navires)			
dont méthaniers	45	65	85
dont FSRU	5	8	10
dont FPSO	1	2	2
Dont réservoirs terrestres	1	2	2
Nombre de commandes ayant généré du chiffre			
d'affaires sur la période	26	44	78
dont méthaniers	22	35	66
dont FSRU	3	5	8
dont FPSO	1	2	2
Dont réservoirs terrestres	0	2	2
Données d'exploitation pour les méthaniers			
Nombre de nouvelles commandes sur la période	38	21	36
dont nombre de premiers navires de série	10	6	9
(en milliers d'euros)			
Chiffre d'affaires généré par les études en			
moyenne par méthanier (pour le premier navire			
de chaque série seulement)	1.688	1.673	1.850
Chiffre d'affaires moyen hors études avant			
remise	6.694	7.026	7.346
Taux de remise moyen (%)	7,0%	9,8%	6,6%
Comocitá movemo do commendo (en m <sup>3</sup> )	159.137	164.371	172 100
Capacité moyenne de commande (en m³)	139.137	104.3/1	173.189
Chiffre d'affaires sécurisé par les prises de			
commandes	253.319	143.187	263.583
our information, une commande de LNGC de 2012 a	ete modifiée en	commande de FSF	kU en 2013.

 <sup>&</sup>lt;sup>6</sup> dont 9.000 milliers d'euros d'acquisition d'immobilisations financières en 2012 et 7.656 milliers d'euros en 2013.
 <sup>7</sup> dont 51.678 milliers d'euros d'acompte sur dividendes versé en 2013 au titre de l'exercice 2013.
 <sup>8</sup> taux de distribution de dividendes calculés uniquement sur le résultat net social de 2012.

12

		Autres données d'exploitation Exercice clos au 31 décembre		embre	
		(en milliers d'euros)	2011	2012	2013
		Chiffre d'affaires comptabilisé sur la période pour les méthaniers	45.737	68.064	174.387
		Chiffre d'affaires comptabilisé sur la période pour FSRU	2.794	8.421	27.830
		Chiffre d'affaires comptabilisé sur la période pour les FPSO	1.191	2.648	5.780
		Chiffre d'affaires comptabilisé sur la période pour les réservoirs terrestres	-	2.883	2.282
B.8	Informations financières pro forma clés sélectionnées	Sans objet.			
B.9	Prévisions ou	Hypothèses			
	estimations de bénéfice	La Société a construit les prévisions qui son	t présentées c	i-dessous sur	la base :
		<ul> <li>(i) de l'état de son carnet de commandes au 30 septembre 2013, lequel compte 88 méthaniers, 9 FSRU, 2 FPSO et 2 réservoirs terrestres;</li> <li>(ii) de la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires qu'elle utilise habituellement;</li> </ul>			
		(iii) des états financiers au 30 septembre 2013 établis selon les normes IFRS.			
		Prévisions de bénéfices pour l'exercice 2014			
		<ul> <li>Sur la base des éléments décrits ci-dessus, la Société considère pouvoir réaliser au titre de l'exercice 2014 :</li> <li>un chiffre d'affaires d'un montant au minimum de 223 millions d'euros correspondant aux revenus associés au carnet de commandes de la Société, aux prestations de services et aux commandes enregistrées par la Société au cours de l'exercice 2014 ; et</li> <li>un taux de marge sur le résultat net (rapporté au chiffre d'affaires) d'environ 50%.</li> </ul>			
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.			
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.			

	Section C – Valeurs mobilières				
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou émises et admises aux négociations	Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont :  • l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la Société, soit 37.028.800 actions, d'une valeur nominale unitaire d'un centime d'euro (0.01€), intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie (les « Actions Existantes »), parmi lesquelles les 13.500.000 Actions Existantes cédées (les « Actions Initiales Cédées ») par Total Gas & Power Actifs Industriels (« Total ») et H&F Luxembourg 1 S.a.l., H&F Luxembourg 2 S.à.r.l., et H&F Luxembourg 3 S.à.r.l. (« H&F ») (les « Actionnaires Cédants »), susceptible d'être porté à un maximum de 15.525.000 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (telle que cette expression est définie ci-après), par la cession par les Actionnaires Cédants de 2.025.000 Actions Existantes supplémentaires (les « Actions Supplémentaires Cédées ») (les Actions Initiales Cédées et les Actions Supplémentaires Cédées sont désignées ensemble les « Actions Cédées »);  • un nombre maximum de 76.000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en espèces réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne de groupe, mise en œuvre en application des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (les « Actions Nouvelles Réservées aux Salariés »). Le Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés sera égal au Prix de l'Offre diminué d'une décote de 20% et arrondi au centime d'euro supérieur.  Les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.  Date de jouissance  Les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice 2014 et ne donneront donc pas droit au paiement du solde du dividende relatif à l'exercice 2013.  Libellé pour les actions : GTT  Code ISIN des Actions Existantes : FR0011726835  Code ISIN des Actions Existantes : FR0011726835  Code ISIN des Actio			
C.2	Devise	Euro.			
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	A la date de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions de la Société, le capital de la Société comprendra 37.028.800 Actions Existantes, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.  Dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés, il sera procédé à l'émission d'un nombre maximum de 76.000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés. Une fois émises, les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie que les Actions Existantes.			

		La valeur nominale par action est égale à un centime d'euro (0,01€).	
C.4	Droits attachés aux actions	En l'état actuel de la législation française et selon les statuts de la Société qui entreront en vigueur à compter du règlement-livraison de l'Offre, les principaux droits attachés aux Actions Existantes et aux Actions Nouvelles Réservées aux Salariés admises aux négociations dans le cadre de l'opération sont les suivants :	
		droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société;	
		• droit de vote ;	
		• droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et	
		droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.	
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	Sans objet.	
C.6	Demande d'admission à	<u>L'Offre</u>	
	la négociation	L'admission des Actions Existantes est demandée sur le Compartiment A d'Euronext Paris.	
		Les conditions de négociation des Actions Existantes seront fixées dans un avis d'Euronext Paris S.A. qui sera diffusé, selon le calendrier indicatif, le 26 février 2014.	
		La première cotation des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 26 février 2014 et les négociations devraient débuter le 27 février 2014, selon le calendrier indicatif.	
		A compter du 27 février 2014 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 3 mars 2014 dans le calendrier indicatif, les négociations des Actions Existantes interviendront sur une ligne de cotation intitulée « GTT Promesses ».	
		L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie (telle que cette expression est définie ci-après) soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre.	
l'opération d'introduction en bourse de la Société, les ord passés avant la date de règlement-livraison et l'Offre seraient et (ii) toutes les négociations des actions intervenues avan livraison de l'Offre seraient nulles et non avenues et devraien rétroactive.		En conséquence, si le Contrat de Garantie n'était pas signé ou était résilié, (i) l'opération d'introduction en bourse de la Société, les ordres d'achat et de vente passés avant la date de règlement-livraison et l'Offre seraient rétroactivement annulés et (ii) toutes les négociations des actions intervenues avant la date du règlement-livraison de l'Offre seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive.	
		A compter du 4 mars 2014, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « GTT ».	
		Aucune autre demande d'admission des Actions Existantes de la Société aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.	
		<u>L'Offre Réservée aux Salariés</u>	
		L'admission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est demandée sur le Compartiment A d'Euronext Paris.	

Les conditions de négociation des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront fixées dans un avis d'Euronext Paris S.A. qui sera diffusé, selon le calendrier indicatif, le 2 avril 2014. Les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront assimilables aux Actions Existantes le 21 mai 2014, à l'issue de la mise en paiement du solde du dividende pour l'exercice 2013.

Le règlement-livraison de l'Offre Réservée aux Salariés aura lieu, selon le calendrier indicatif, le 4 avril 2014.

La première cotation des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 4 avril 2014 sur une ligne de cotation propre et les négociations devraient débuter le 4 avril 2014, selon le calendrier indicatif. L'admission aux négociations des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris S.A. et ne pourra en tout état de cause intervenir avant leur libération intégrale.

L'Offre Réservée aux Salariés sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie (telle que cette expression est définie ci-après) soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre Réservée aux Salariés.

En conséquence, si le Contrat de Garantie n'était pas signé ou était résilié, (i) l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre Réservée aux Salariés seraient rétroactivement annulées et (ii) toutes les négociations des actions intervenues avant la date du règlement-livraison de l'Offre Réservée aux Salariés seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive.

### C.7 Politique en matière de dividendes

La Société a effectué une distribution de dividendes de 40.153.105 euros (soit un dividende s'élevant à 1.735 euros par action) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Un acompte sur dividende d'un montant de 51.678.319 euros ayant été mis en paiement le 5 septembre 2013, l'assemblée générale des actionnaires a décidé, le 10 février 2014, de distribuer un montant global de 75.330.465 euros à titre de solde du dividende pour l'exercice 2013, soit 2,03 euros par action. Le solde du dividende sera détaché le 21 mai 2014 et mis en paiement le 26 mai 2014.

Au titre des exercices ultérieurs, la Société aura pour objectif de pratiquer une politique de dividendes consistant à verser à ses actionnaires au minimum 80% du bénéfice distribuable. Il est prévu que le paiement de ces dividendes intervienne deux fois par an, le résultat de chaque exercice donnant lieu à la distribution d'un acompte sur dividendes à l'automne de cet exercice, le solde étant distribué au printemps suivant, postérieurement à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice concerné.

Les dividendes pourraient, si l'assemblée générale le décide, conformément aux dispositions des statuts de la Société qui entreront en vigueur à compter du règlement-livraison de l'Offre, être payés en actions ou en espèces, selon le choix de l'actionnaire.

Les objectifs et les modalités de distribution de dividendes ci-dessus ne constituent pas un engagement de la Société. Le montant effectif des dividendes et les modalités de distribution de dividendes seront déterminés en prenant en considération divers facteurs, dont notamment la marche des affaires de la Société et en particulier ses objectifs stratégiques, sa situation financière, ses engagements contractuels, les opportunités qu'elle pourrait souhaiter saisir, les dispositions légalement applicables ou tout autre facteur que le conseil d'administration considérerait comme pertinent.

#### Section D - Risques

## D.1 Principaux risques propres à la Société ou à son secteur d'activité

Les principaux facteurs de risque propres à la Société, au Groupe et à son secteur d'activité figurent ci-après. Il s'agit notamment :

- des risques relatifs au secteur d'activité et aux marchés du Groupe, notamment ceux liés :
- au niveau de la demande portant sur des méthaniers, des FSRU, des FPSO ou des réservoirs terrestres

Le degré actuel et futur d'activité de la Société dépend largement de la demande actuelle et future de méthaniers, FSRU, FPSO et de réservoirs terrestres, laquelle peut être affectée par différents facteurs et, d'une manière générale, toute réduction de la demande ou de la croissance de la demande de méthaniers, FSRU, FPSO et de réservoirs terrestres pourrait avoir un effet négatif significatif sur les activités, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

 à la conjoncture économique et aux variations du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel du Groupe

L'activité de la Société dépend très largement du nombre de commandes de méthaniers, lequel peut significativement varier d'une année sur l'autre en fonction de données économiques et réglementaires et de la demande globale de GNL dans l'industrie du transport maritime. Bien qu'il y ait récemment eu un accroissement de la demande de nouveaux méthaniers, cette dernière échappe au contrôle de la Société et peut changer de manière soudaine et imprévisible. La comparaison des chiffres d'affaires et des résultats opérationnels sur des périodes successives ne saurait être un indicateur des performances futures.

• à la situation géopolitique et au processus décisionnel préalable à la réalisation des projets de liquéfaction

Toute instabilité politique, action militaire ou terroriste pouvant toucher les pays exportateurs et importateurs de GNL ou pouvant affecter les voies maritimes empruntées pour le transport du GNL pourrait conduire à une réduction de la possibilité de transporter par voie maritime du GNL, notamment par le canal de Panama, et pourrait contribuer à allonger le processus décisionnel précédant le lancement de tout projet de liquéfaction ou accroître l'incertitude sur l'issue d'un tel processus.

Les projets de liquéfaction créant un besoin accru en matière de transport de GNL et donc de méthaniers, tout échec de projets de liquéfaction à travers le monde est également susceptible d'avoir un effet négatif significatif sur la demande de méthaniers.

• à la position concurrentielle de la Société

Compte tenu de sa position concurrentielle dans le secteur des systèmes de confinement à membranes appliquées aux méthaniers, FSRU et FPSO, la Société pourrait ne pas être en mesure de procéder à certaines acquisitions ou investissements (par exemple, l'acquisition d'un concurrent ou d'un client) qu'elle considérerait comme des opportunités commerciales intéressantes, et les acquisitions ou investissements qu'elle serait en mesure de réaliser pourraient être retardés, assortis de conditions ou limités par les autorités de concurrence compétentes.

- 2. des risques relatifs à la technologie du Groupe et à ses droits de propriété intellectuelle, notamment ceux liés :
- à une éventuelle défaillance des technologies du Groupe

Le GNL contenu dans les cuves de méthaniers équipés des technologies de la Société peut, dans certaines conditions maritimes, provoquer une déformation de la membrane de confinement du fait de la collision entre la cargaison de GNL et les parois des cuves des navires (phénomène de « *sloshing* ») dont le coût pourrait ne pas être entièrement pris en charge par les assurances.

L'apparition de défauts dans les technologies de la Société, notamment celles nouvellement développées en matière de contrôle d'étanchéité (TAMI, MOON), pourrait exposer la Société à des réclamations et à des litiges avec les armateurs, chantiers navals, propriétaires ou exploitants de méthaniers, de cuves de stockage terrestre, de FSRU, FPSO ou avec d'autres utilisateurs de technologie.

• aux droits de propriété intellectuelle

Une partie substantielle des technologies de la Société repose sur son portefeuille de brevets. La Société (i) ne peut pas garantir qu'elle sera en mesure d'obtenir les brevets ou tout autre droit de propriété intellectuelle nécessaire et (ii) peut ne pas être en mesure de revendiquer, maintenir ou faire respecter ses brevets, marques ou tout autre droit de propriété intellectuelle dans les pays dans lesquels elle exerce son activité et ces droits pourraient, en outre, offrir une protection incomplète des droits de propriété intellectuelle de la Société.

• à la protection du savoir-faire du Groupe

La Société ne peut pas garantir que ses clients ou partenaires commerciaux (i) respecteront leurs engagements de confidentialité couvrant les éléments du savoirfaire de la Société et ne développeront pas de technologies inspirées de celles qui ont été développées par la Société et (ii) que, dans l'hypothèse où ces engagements ne seraient pas respectés, la Société en sera informée et pourra prendre des mesures ou intenter des actions permettant d'obtenir une totale réparation du préjudice subi.

• à l'apparition de nouvelles technologies et au développement commercial de technologies concurrentes

Il n'est pas exclu que les technologies et systèmes de confinement concurrents se développent au détriment de la Société. En outre, des technologies concurrentes en cours de développement, en cours d'approbation par les sociétés de classification ou de référencement par les sociétés gazières, ou encore des technologies inconnues par la Société, pourraient à l'avenir être vendues aux chantiers navals et réduire la présence de la Société dans le secteur du transport maritime du GNL ainsi que sa capacité à vendre ses technologies avec succès.

La Société n'a pas et ne peut pas avoir la connaissance de l'ensemble des stratégies de ses concurrents actuels et futurs, et il n'est pas garanti que la Société soit en mesure de concurrencer ces nouvelles technologies avec succès dans le futur.

La société Samsung Heavy Industries, qui est le premier client de la Société (34% du carnet de commandes de la Société en nombre de commandes et 37,70% du chiffre d'affaires de la Société, au 30 septembre 2013), communique depuis septembre 2011 sur le développement d'une technologie de confinement à membranes, dénommée SCA (*Smart Containment – System Advanced*).

Si la commercialisation par Samsung Heavy Industries de sa technologie SCA s'avérait être une réussite, la demande pour la technologie Mark III ainsi que pour d'autres technologies de la Société pourrait être affectée, voire sévèrement altérée, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats financiers de la Société, sa position concurrentielle et ses opportunités de croissance.

La technologie SCA paraissant être dérivée de la technologie Mark III, la Société pourrait le cas échéant mettre en œuvre toutes actions afin de protéger ses intérêts et de faire valoir ses droits en matière de propriété intellectuelle. Ces actions pourraient générer des coûts significatifs pour la Société et, même si la Société obtenait gain de cause, la longueur prévisible d'éventuelles procédures judiciaires pourrait permettre à Samsung Heavy Industries d'asseoir commercialement sa technologie concurrente nonobstant l'existence de ces actions. En outre, de telles actions ou procédures pourraient avoir un impact négatif significatif sur la nature des relations entre la Société et Samsung Heavy Industries.

- des risques propres au Groupe et à ses activités commerciales, notamment ceux liés :
- au développement commercial du Groupe

Le développement des activités du Groupe dépendra de sa capacité à conserver sa position dans le secteur des systèmes de confinement à destination des méthaniers, des FPSO et des FSRU, à renforcer sa présence dans le secteur des systèmes de confinement intégrés aux cuves de stockage terrestre et à se développer sur les nouveaux segments qu'il a identifiés. Ce développement dépendra de divers facteurs et notamment de la capacité de la Société à conserver la confiance des chantiers navals, des armateurs et des affréteurs (sociétés gazières) ainsi que de la capacité du Groupe à répondre à la demande pour ses technologies et systèmes de confinement à membranes si celle-ci croît de façon significative.

• à la dépendance du Groupe à l'activité de transport maritime de GNL

La quasi-totalité du chiffre d'affaires du Groupe provient d'activités liées au transport maritime du GNL, ce dernier dépendant de la demande globale de GNL. Il n'est pas garanti que la Société puisse commercialiser avec succès toute nouvelle technologie, notamment l'adaptation de ses technologies de confinement afin de mettre en œuvre l'utilisation du GNL en tant que carburant maritime, également dénommée « bunkering », ou continue de commercialiser avec succès ses technologies actuelles.

• à la concentration des clients et à la dépendance à l'égard d'un nombre très limité de chantiers navals basés en Corée du Sud

Les clients directs de la Société sont essentiellement des chantiers navals qui sont situés en Corée du Sud, en Chine et au Japon, ses clients finaux étant des armateurs et des sociétés gazières internationales. Une partie significative du chiffre d'affaires et du carnet de commandes (en nombre de commandes) de la Société est réalisé par cinq chantiers navals en Corée du Sud: Samsung Heavy Industries, Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering, Hyundai Heavy Industries, Hyundai Samho Heavy Industries et STX. Pour l'exercice 2012, 96% du chiffre d'affaires de la Société ont été réalisés avec ces cinq chantiers.

En outre, au 30 septembre 2013, 92% du chiffre d'affaires de la Société ont été réalisés avec ses cinq premiers clients.

Tout évènement affectant la capacité des chantiers navals à s'acquitter du paiement de leurs factures, pourrait affecter de manière significative la situation financière de la Société ainsi que la situation de sa trésorerie et son carnet de commandes.

Par conséquent, tout évènement affectant la Corée du Sud, la perte d'un client important, la rupture d'un contrat conclu avec un client important ou la survenance de difficultés dans le recouvrement des créances avec l'un d'entre eux pourrait avoir un effet négatif significatif sur les résultats, la situation financière, la liquidité et les perspectives du Groupe.

• à la défaillance des armateurs et aux annulations de commandes par ceux-ci

Si les clients directs de la Société sont, en général, des chantiers navals, ses clients finaux sont des armateurs, lesquels sont à l'origine des commandes de navires auprès des chantiers navals, ainsi que des sociétés gazières affrétant des navires pour transporter le GNL.

Toute défaillance ou retard par les armateurs ou sociétés gazières dans l'exécution de leurs obligations ou la survenance d'une ou plusieurs annulations de commandes de navires pourrait affecter les chantiers navals et par conséquent, affecter de manière significative la situation financière de la Société, sa liquidité, ses résultats et ses perspectives de croissance.

#### • à la dépendance envers des tiers

La Société a agréé certains fournisseurs en tant que fournisseurs qualifiés à l'égard des chantiers navals qui sont ses clients. Ainsi seul un nombre très réduit d'industriels fournissent certains des matériaux utilisés lors de la mise en œuvre des technologies Mark III, NO 96 ou GST.

La mise en œuvre par les chantiers navals des technologies de la Société (i) dépend de la capacité des industriels agréés par la Société à fournir certains des matériaux requis par les chantiers navals afin de mettre en œuvre les technologies de la Société et (ii) peut être affectée par tout évènement intervenant dans les pays ou affectant les sites industriels où se situent les industriels agréés par la Société, évènements susceptibles de restreindre l'accès aux matériaux nécessaires (événements politiques, militaires, météorologiques etc.).

#### • à la perte de dirigeants et collaborateurs clés

Le départ de certains collaborateurs clés du Groupe pourrait entraîner des pertes de savoir-faire ou des carences en termes de compétences techniques ou scientifiques pouvant fragiliser de manière significative les activités du Groupe. Il serait dans ce cas également difficile pour le Groupe de poursuivre sa stratégie actuelle ainsi que de continuer le développement de ses activités.

#### • aux conflits sociaux

Bien que le Groupe n'ait pas connu de grèves ou de mouvements sociaux significatifs, il ne peut garantir qu'aucune grève, action de revendication ou autre mouvement social ne viendra perturber ses activités. La Société n'a contracté aucune assurance pour les pertes d'exploitation résultant d'interruptions d'activités provoquées par des mouvements sociaux.

- 4. des risques juridiques, réglementaires, fiscaux et d'assurances, notamment ceux liés :
- à l'environnement réglementaire dans le secteur du transport maritime

Le secteur du transport maritime du GNL est régi par un certain nombre de réglementations, recommandations, codes, normes nationales, européennes et internationales, notamment le Code IGC qui impose un référentiel international pour la sécurité du transport maritime du GNL en prescrivant des normes pour la conception ou la construction des navires transportant du GNL.

La Société ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure d'adapter, de manière rentable ou non, ses technologies aux nouvelles réglementations, recommandations, codes, normes nationales, européennes et internationales ce qui pourrait conduire à la perte d'une ou plusieurs des technologies clés de la Société.

#### • aux autorisations futures

L'utilisation commerciale des technologies actuelles et futures de la Société dépend de l'approbation des sociétés de classification et la Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de maintenir les autorisations ayant déjà été reçues ou d'obtenir les autorisations dont elle aura besoin dans le futur ce qui pourrait mener à ce qu'une ou plusieurs technologies clés de la Société ne soient plus en mesure d'être commercialement utilisées.

Des modifications apportées à ce processus d'autorisation pourraient entrainer un accroissement des délais et des difficultés et donc des coûts supplémentaires à supporter par la Société dans le cadre des processus d'approbation et d'homologation.

#### à l'environnement fiscal

Que ce soit en France ou dans les autres pays où le Groupe est présent, des changements dans l'environnement opérationnel du Groupe, notamment des modifications de la réglementation fiscale ou de son interprétation, pourraient affecter le calcul de la charge fiscale (impôts et taxes) du Groupe ainsi que sa situation financière, sa liquidité et ses résultats. De plus, le Groupe bénéficie de certains régimes fiscaux spécifiques qui pourraient être remis en cause ou modifiés. Plus généralement, le Groupe ne peut garantir que les interprétations et applications de la réglementation fiscale qu'il retient dans les pays dans lesquels il est présent ne seront pas remises en cause par les autorités fiscales concernées.

#### • au possible non-respect de dispositions légales et réglementaires

Si la Société s'engageait directement ou indirectement dans la vente de biens ou de services liés au GNL, en Iran ou dans d'autres pays étant ou qui pourraient être soumis à des sanctions, ou avec les parties à de telles activités, la Société pourrait engager sa responsabilité en vertu d'un ou plusieurs régimes de sanctions.

#### • aux contentieux et litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué ou risque d'être impliqué dans un certain nombre de procédures administratives, judiciaires ou arbitrales. En particulier, la Société a été et est opposée à la société Les Chantiers de l'Atlantique dans diverses procédures, lesquelles ne donnent plus lieu à des provisions dans les comptes de la Société.

#### • à l'environnement

La Société conduit, lorsque cela est nécessaire, des études avec des prestataires spécialisés sur les aspects hygiène, sécurité et environnement (HSE) de ses activités dont certaines pourraient présenter des risques environnementaux faibles liés au stockage et à l'emploi de produits chimiques, de gaz, de bois secs ou matériaux combustibles analogues, à la puissance installée des machines fixes dans les ateliers, à la quantité de mousse transformée mécaniquement, à la production industrielle de matériaux alvéolaires et au stockage de matériaux alvéolaires.

De plus, la Société pourrait voir sa responsabilité mise en cause si les sociétés auxquelles elle a recours pour prendre en charge et traiter ses déchets industriels ne menaient pas leurs activités conformément aux dispositions légales et réglementaires.

#### • aux politiques de gestion du risque

La Société s'est livrée, en 2011, à un exercice de cartographie des risques auxquels elle pourrait être exposée, les a évalués et a défini les actions à prendre afin de les réduire ou de les maîtriser. Il n'est pas garanti que la Société ait correctement identifié tous les risques auxquels elle pourrait être exposée ou ait correctement évalué l'exposition aux risques dont elle a la connaissance. Il n'est également pas garanti que les actions prises ou qui seront prises par la Société aient réduit ou réduiront le préjudice que la Société pourrait subir au titre de la réalisation de ces risques.

#### • aux polices d'assurance

Toute défaillance dans l'application des polices d'assurance du Groupe ou toute insuffisance dans la couverture offerte par ces polices pourrait affecter de manière significative les résultats financiers du Groupe, sa situation financière, sa liquidité ainsi que ses perspectives de croissance.

En outre, les polices d'assurance du Groupe excluent souvent des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé et ne peuvent parfois offrir qu'une couverture partielle ou incomplète de l'ensemble des risques auxquels le Groupe peut faire face. Les assureurs peuvent aussi chercher à limiter ou à remettre en cause des demandes d'indemnisation de sinistre pouvant être faites par le Groupe.

- 5. des risques financiers, notamment :
- un risque de crédit ou de contrepartie

Le Groupe réalise ses activités avec un nombre réduit de clients.

La Société a notamment constaté des retards de paiement de la part de l'un de ses clients, le chantier coréen STX. Le montant des créances échues depuis plus de 30 jours s'élevait au 31 décembre 2013 à 9,2 millions d'euros dans les livres de la Société. L'échéancier de paiement mis en place entre la Société et STX a, sous réserve d'un décalage de paiement à partir de juillet 2013, été respecté par STX jusqu'à la date du Prospectus.

Par ailleurs, la perte d'un client en raison de retards de paiement pourrait affecter de manière significative les résultats financiers de la Société, sa liquidité ainsi que ses perspectives de croissance.

En cas d'annulation de commande, les sommes correspondant aux prestations déjà réalisées par la Société sont dues mais la Société pourrait toutefois ne pas être entièrement rétribuée pour une prestation qu'elle n'aurait pas entièrement effectuée. En outre, la facturation étant échelonnée en fonction des jalons de construction du navire, tout décalage dans la construction entraîne généralement un décalage de facturation pour la Société.

#### • un risque de change

A la date du présent prospectus, la Société estime qu'elle n'est exposée qu'à un risque minimal de change ; les dépenses et recettes de la Société sont en effet réalisées en quasi-totalité en euros.

#### un risque de taux

A la date du présent prospectus, le Groupe n'a pas d'endettement. Le Groupe estime, par conséquent, ne pas être exposé à un risque de variation des taux d'intérêt en ce qui concerne ses propres comptes.

#### • un risque de liquidité

A la date du présent prospectus, la Société estime qu'elle n'est pas exposée à un risque de liquidité significatif compte tenu de la situation de sa trésorerie, la position de trésorerie de la Société étant historiquement positive.

• un risque sur actions

A la date du présent prospectus, le Groupe ne détient pas de portefeuille de placement investi en actions. Par conséquent, le Groupe estime ne pas être exposé à un risque sur actions significatif.

# D.3 Principaux risques propres aux actions de la Société

Les principaux facteurs de risque liés aux actions de la Société figurent ci-après :

- les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et seraient soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide de ces titres pourrait ne pas se développer ou perdurer ;
- le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ;
- la cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse de la Société;
- la non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie (telle que cette expression est définie ci-après) entraînerait l'annulation de l'Offre, de l'Offre Réservée aux Salariés, de l'augmentation de capital afférente à cette dernière, ainsi que de toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation;
- le montant des dividendes reçus par les investisseurs pourrait être inférieur à celui indiqué dans la politique de distribution des dividendes de la Société ; et
- les actions de la Société pourraient entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française et pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières européenne.

De tels évènements seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

#### Section E - Offre

# E.1 Montant total du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre

#### Cession des Actions Cédées

#### Produit brut de la cession des Actions Cédées revenant aux Actionnaires Cédants

Sur la base d'un Prix de l'Offre (telle que cette expression est définie ci-après) égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, le produit brut de la cession des Actions Cédées s'élève à un montant d'environ 614,3 millions d'euros (en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation) et d'environ 706,4 millions d'euros maximum (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation).

La rémunération maximale globale des intermédiaires financiers et les frais juridiques et administratifs liés à l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) à la charge de la Société pour le placement des Actions Cédées est estimée à environ 530.000 d'euros.

La Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Initiales Cédées et, le cas échéant, des Actions Supplémentaires Cédées.

		Emission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés		
		Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sera d'environ 2,8 millions d'euros (en prenant pour hypothèse une souscription intégrale des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés).		
E.2a	Raisons de l'Offre / Utilisation du produit de l'émission des	L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris ont pour objectif de permettre aux actionnaires de bénéficier d'une liquidité pour les actions de la Société qu'ils détiennent.		
	Actions Nouvelles Réservées aux Salariés	Seuls les Actionnaires Cédants percevront le produit de l'offre des Actions Cédées.		
	Reservees and Summes	L'Offre Réservée aux Salariés permettra à la Société de renforcer ses capitaux propres et d'intéresser les salariés aux performances de la Société.		
E.3	Modalités et conditions	Nature et nombre des titres offerts dans le cadre de l'Offre		
	de l'Offre et de l'Offre Réservée aux Salariés	Les Actions Cédées faisant l'objet de l'Offre sont des actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire d'un centime d'euro (0,01€), intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.		
		Structure de l'Offre		
		L'offre s'effectuera par la mise sur le marché de 13.500.000 Actions Initiales Cédées et, le cas échéant, de 2.025.000 Actions Supplémentaires Cédées en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (l'« <i>Offre</i> »).		
		Préalablement à la première cotation des actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Cédées soit réalisée dans le cadre de l'Offre, au travers :		
		• d'un placement global (le « <i>Placement Global</i> ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comprenant :		
		(i) un placement en France ; et		
	(ii) un placement privé international dans certains pays, Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du <i>US Se</i> tel que modifié (le « <i>Securities Act</i> ») et, à l'exté d'Amérique, en vertu de la <i>Regulation S</i> du <i>Securities</i>			
		• d'une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« <i>Offre à Prix Ouvert</i> » ou l'« <i>OPO</i> »), étant précisé que les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :		
		(i) fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 100 actions incluses) ; et		
		(ii) fraction d'ordre A2 (au-delà de 100 actions);		
		Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement servis.		

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris S.A. relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Cédées entre le Placement Global, d'une part, et l'Offre à Prix Ouvert, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre, hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation. Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation), le solde des Actions Cédées non allouées dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera offert dans le cadre du Placement Global.

#### Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, les Actionnaires Cédants (telle que cette expression est définie ci-après) consentiront au Coordinateur Global (telle que cette expression est définie ci-après), au nom et pour le compte des Établissements Garants (telle que cette expression est définie ci-après), une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 2.025.000 Actions Supplémentaires Cédées, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« *Option de Surallocation* »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par Morgan Stanley & Co. International plc en qualité d'agent stabilisateur, au nom et pour le compte des Établissements Garants, après accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 28 mars 2014 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

#### Fourchette indicative de prix et méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Fourchette indicative de prix

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « *Prix de l'Offre* »).

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 41 euros et 50 euros par action, fourchette arrêtée par les Actionnaires Cédants au vu des conditions de marché prévalant à la date de leur décision, et qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au, et y compris, le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée, ou de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'Offre à Prix Ouvert sera alors rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la publication du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourrait être modifiée librement à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre, une note complémentaire au Prospectus sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci.

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 26 février 2014 par les Actionnaires Cédants, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou retardée en cas de prorogation de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre, fixé par les Actionnaires Cédants, résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

#### Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie par un groupe d'établissements financiers dirigé par Morgan Stanley & Co. International plc (« Morgan Stanley »), en qualité de Coordinateur Global (le « Coordinateur Global ») et composé de Morgan Stanley, Deutsche Bank AG, London Branch, Lazard Frères Banque et Natixis (Lazard Frères Banque et Natixis agissant conjointement et sans solidarité entre eux sous la désignation commerciale « Lazard-Natixis ») en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (les « Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ») et de DNB Markets et Société Générale en qualité de Chefs de File (les « Chefs de File ») (ensemble avec le Coordinateur Global et les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les « Établissements Garants ») portant sur l'intégralité des Actions Cédées (le « Contrat de Garantie »).

Le Contrat de Garantie devrait être signé le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 26 février 2014.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié, dans certaines circonstances, par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pour le compte des Établissements Garants, jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre.

#### Calendrier indicatif

14 février 2014 Visa de l'AMF sur le Prospectus

17 février 2014 Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus

Publication par Euronext Paris S.A. de l'avis d'ouverture de l'OPO

Ouverture de l'OPO et du Placement Global

19 février 2014 Ouverture de l'Offre Réservée aux Salariés

25 février 2014	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et à 18 heures 30 (heure de Paris) pour les achats par Internet
26 février 2014	Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de Paris)
	Fixation du Prix de l'Offre et du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés
	Signature du Contrat de Garantie
	Publication par Euronext Paris S.A. de l'avis de résultat de l'Offre
	Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés et le résultat de l'Offre
	Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris
	Début de la période de stabilisation éventuelle
27 février 2014	Début des négociations des actions de la Société sur une ligne de cotation intitulée « GTT Promesses » jusqu'à la date de règlement-livraison incluse de l'OPO et du Placement Global
3 mars 2014	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
4 mars 2014	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris
	Clôture de l'Offre Réservée aux Salariés
28 mars 2014	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
	Fin de la période de stabilisation éventuelle
2 avril 2014	Publication par Euronext Paris S.A. de l'avis relatif à l'admission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés
4 avril 2014	Règlement-livraison de l'Offre Réservée aux Salariés

#### Modalités d'achat

Les personnes désirant participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 25 février 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et 18 heures 30 (heure de Paris) pour les achats par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 26 février 2014 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

#### Coordinateur Global

Morgan Stanley & Co. International plc

#### Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Morgan Stanley & Co. International plc

Deutsche Bank AG, London Branch

Lazard-Natixis

#### Chefs de File

**DNB Markets** 

Société Générale

#### Engagements de souscription reçus

Sans objet.

#### Stabilisation

Aux termes du Contrat de Garantie, Morgan Stanley & Co. International plc (ou toute entité agissant pour son compte), agissant au nom et pour le compte des Etablissements Garants, pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation, lesquelles sont susceptibles d'affecter le cours des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un cours plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 28 mars 2014 (inclus).

#### Offre concomitante d'actions de la Société

#### Offre Réservée aux Salariés

Un maximum de 76.000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront offertes dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés. Le nombre d'actions effectivement émises dépendra du niveau des souscriptions effectives.

Le prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (le « *Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés* ») sera égal au Prix de l'Offre, diminué d'une décote de 20% et arrondi au centime d'euro supérieur. La fourchette indicative du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés sera donc comprise entre 32,80 euros et 40 euros par action.

Les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés faisant l'objet de l'Offre Réservée aux Salariés sont des actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire d'un centime d'euro (0,01€) de même catégorie que les Actions Existantes, intégralement souscrites et entièrement libérées à l'émission.

Elles seront assimilables aux Actions Existantes le 21 mai 2014. Elles porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice 2014 et ne donneront donc pas droit au paiement du solde du dividende relatif à l'exercice 2013.

Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sera d'environ 2,8 millions d'euros (en prenant pour hypothèse une souscription intégrale des actions).

## E.4 Intérêts pouvant influer sensiblement sur l'Offre

A la date de signature du contrat de garantie, GDF Suez fera l'acquisition par parts égales auprès de H&F Luxembourg 1 S.à r.l. et de Total de 170.380 actions de la Société de manière à ce que GDF Suez, GDF International et GDF Armateur 2 détiennent ensemble 40,1% des actions de la Société sur une base totalement diluée après prise en compte des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés et des actions gratuites qui seraient émises au titre des deux plans approuvés par le conseil d'administration le 10 février 2014, sous condition résolutoire de la non-réalisation du règlement-livraison des actions de la Société allouées dans le cadre de l'introduction en bourse sur Euronext Paris au plus tard à la date limite de règlement-livraison qui figurera dans le contrat de garantie.

Le Président-Directeur général ainsi que certains salariés de la Société se sont engagés à acquérir auprès de H&F Luxembourg 1 S.à r.l. et Total, sous condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société allouées dans le cadre de l'introduction en bourse sur Euronext Paris, un nombre total de 20.000 actions de la Société, à la date de règlement-livraison et au Prix de l'Offre. Ces actions ne pourront être cédées pendant un délai de quatre ans suivant leur acquisition, sauf départ anticipé ou en cas d'offre publique visant la Société.

Par ailleurs, les Etablissements Garants et certains de leurs affiliés ont rendu ou pourront rendre, à l'avenir, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements commerciaux ou autres à la Société, aux actionnaires actuels de la Société ou à leurs affiliés, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

# E.5 Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage

Total et H&F, qui détiennent chacun 30% du capital social de la Société à la date du Prospectus, se sont engagés à céder dans le cadre de l'Offre 13.500.000 Actions Initiales Cédées, nombre susceptible d'être porté à 15.525.000 Actions Existantes, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, par la cession d'Actions Supplémentaires Cédées. Les Actions Cédées dans le cadre de l'Offre se répartissent comme suit :

Nom des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions détenues avant la cession	Nombre d'Actions Initiales Cédées (avant l'exercice de l'Option de Surallocation	Nombre maximum d'Actions Supplémentaires Cédées (après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées
Total Gas & Power Actifs Industriels	11.108.800	6.750.000	1.012.500	7.762.500
H&F Luxembourg 1 S.à r.l.	11.108.798	6.749.998	1.012.500	7.762.498
H&F Luxembourg 2 S.à r.l.	1	1	0	1
H&F Luxembourg 3 S.à r.l	1	1	0	1
Total	22.217.600	13.500.000	2.025.000	15.525.000

A la date de signature du contrat de garantie, GDF Suez fera l'acquisition par parts égales auprès de H&F Luxembourg 1 S.à r.l. et de Total de 170.380 actions de la Société de manière à ce que GDF Suez, GDF International et GDF Armateur 2 détiennent ensemble 40,1% des actions de la Société sur une base totalement diluée après prise en compte des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés et des actions gratuites qui seraient émises au titre des deux plans approuvés par le conseil d'administration le 10 février 2014, sous condition résolutoire de la non-réalisation du règlement-livraison des actions de la Société allouées dans le cadre de l'introduction en bourse sur Euronext Paris au plus tard à la date limite de règlement-livraison qui figurera dans le contrat de garantie.

Le Président-Directeur général ainsi que certains salariés de la Société se sont engagés à acquérir auprès de H&F Luxembourg 1 S.à r.l. et Total, sous condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société allouées dans le cadre de l'introduction en bourse sur Euronext Paris, un nombre total de 20.000 actions de la Société, à la date de règlement-livraison et au Prix de l'Offre. Ces actions ne pourront être cédées pendant un délai de quatre ans suivant leur acquisition, sauf départ anticipé ou en cas d'offre publique visant la Société.

#### Engagements d'abstention de la Société

Pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.

#### Engagements de conservation des Actionnaires Cédants

Pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.

		Engagement de conservation de GDF Suez		
		Pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.		
		Engagement de conservation de Monsieur Philippe Berterottière et certains salariés de la Société		
		Pendant une période de quatre ans suivant la date de règlement-livraison de l'Osauf départ anticipé ou en cas d'offre publique visant la Société, un engageme conservation porte sur les 20.000 actions que Monsieur Philippe Berterottiè certains salariés de la Société se sont engagés à acquérir auprès de H&F Luxemb 1 S.à r.l. et Total.		
E.6	Montant et	Impact de l'Offre Réservée aux Salariés sur les capitaux propre	es de la Société	
	pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre  Sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2013 d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 201 propres par action, avant et après l'Offre Réservée aux Salariés, s'établ suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuel d'impôts)):			
		(en euros par action)	Capitaux propres par action au 31 décembre 2013	
		Avant émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés	2,329 euros	
		Après émission d'un maximum de 76.000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, en cas de souscription intégrale des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre	2,398 euros	
		Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement aux Salariés	de l'Offre Réservée	
		L'incidence de l'Offre Réservée aux Salariés sur la participation Société d'un actionnaire qui détiendrait, à la date du Prospectus, de la Société (calculs effectués sur la base du nombre d'actions de la Société au 31 décembre 2013) serait la suivante :	1% du capital social	
		(en %)	Participation de l'actionnaire	
		Avant émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés	1,0%	
		Après émission d'un maximum de 76.000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, en cas de souscription intégrale des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés	0,998%	
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par la Société	Sans objet.		

#### 1. PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS

#### 1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général de GTT.

#### 1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. Cette lettre de fin de travaux ne contient aucune réserve, observation ou avertissement.

Les informations financières historiques et prévisionnelles présentées dans le Document de Base ont fait l'objet de rapports du contrôleur légal de la Société figurant aux sections 13.2, 20.1.2 et 20.1.4 du Document de Base et à la section 20.1.6 de l'Actualisation. Ces rapports ne contiennent aucune réserve, observation ou avertissement, »

Le 14 février 2014

Philippe Berterottière Président-Directeur général

#### 1.3 Responsable de l'information financière

Madame Cécile Arson Directeur Administratif et Financier GTT

1, route de Versailles, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Téléphone: +33 1 30 23 47 89 Télécopie: +33 1 30 23 47 00

information-financiere@gtt.fr

www.gtt.fr

#### 2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont décrits dans le Document de Base de la Société tels que complétés par les informations cidessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir, et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le cours des actions.

### 2.1 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et seraient soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur Euronext Paris, n'auront jamais été négociées sur un marché financier. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du cours des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Paris. Le cours, qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le cours de ses actions pourrait en être affecté.

## 2.2 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le cours des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, les acteurs du secteur d'activités dans lequel elle intervient, ou les conditions économiques générales et le secteur du transport et du stockage du GNL. Le cours des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des évènements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires ou des annonces concernant le marché du transport et du stockage du GNL, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives, ou des annonces des acteurs des secteurs d'activité du Groupe portant sur des questions les affectant;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable aux secteurs d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché, ainsi que la conjoncture économique, pourraient donc également affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

# 2.3 Une cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions de la Société, ou la perception qu'une telle cession est imminente ou probable, pourrait avoir un effet défavorable sur le cours des actions de la Société

La cession d'un nombre important d'actions de la Société sur le marché postérieurement à l'Offre, ou la perception par le marché qu'une telle cession est imminente, pourraient faire baisser le cours des actions de la Société. La Société, les Actionnaires Cédants, GDF Suez, GDF International et GDF Armateur 2 sont contractuellement convenus, sous réserve de certaines exceptions, de ne pas offrir, céder, nantir ou disposer d'actions de la Société ou de titres échangeables ou convertibles en actions de la Société pour une durée limitée à la suite de l'Offre (voir le paragraphe 7.3 de la présente note d'opération). A l'expiration de cet engagement de conservation, ou avant son expiration en cas de levée éventuelle de cet engagement par le Coordinateur Global, GTT, les Actionnaires Cédants, GDF Suez, GDF International et GDF Armateur 2 seront libres de céder tout ou partie de leur participation sur le marché et de réaliser les opérations visées ci-dessus, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

#### 2.4 Risque lié à la non-signature ou à la résiliation du Contrat de Garantie

Le Contrat de Garantie relatif au placement des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Etablissements Garants à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir la Section 5.4.3. « Garantie » de la présente note d'opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Si le Contrat de Garantie venait à être résilié, l'opération d'introduction en bourse de la Société, l'Offre et l'Offre Réservée aux Salariés seraient rétroactivement annulées, et tous les ordres d'achat et de vente passés avant la date de règlement-livraison seraient rétroactivement annulés. L'Offre à Prix Ouvert, le Placement Global, l'Offre Réservée aux Salariés, l'ensemble des ordres d'achat passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris S.A.

## 2.5 Le montant des dividendes reçus par les investisseurs pourrait être inférieur à celui indiqué dans la politique de distribution des dividendes de la Société

La Société se fixe pour objectif de distribuer annuellement des dividendes représentant au minimum 80% du bénéfice distribuable. Il est prévu que le paiement de ces dividendes intervienne deux fois par an, le résultat de chaque exercice donnant lieu à la distribution d'un acompte sur dividendes à l'automne de cet exercice, le solde étant distribué au printemps suivant, postérieurement à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de l'exercice en question. Toutefois, cet objectif et les modalités de distribution de dividendes cidessus ne constituent pas un engagement de la Société. Le montant effectif des dividendes et les modalités de distribution des dividendes seront déterminés en prenant en considération divers facteurs, dont notamment la marche des affaires de la Société et en particulier ses objectifs stratégiques, sa situation financière, ses engagements contractuels, les opportunités qu'elle pourrait souhaiter saisir, les dispositions légalement applicables ou tout autre facteur que le conseil d'administration considérerait comme pertinent.

# 2.6 Les actions de la Société pourraient entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française et pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières européenne

Les actions de la Société pourraient entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française (« *TTF Française* ») qui s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition de titres de capital cotés sur un marché réglementé lorsque ces titres sont émis par une entreprise française dont la capitalisation boursière excède un milliard

d'euros au 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédant celle de l'acquisition en question. Une liste des sociétés entrant dans le champ de la TTF Française est publiée chaque année. La Société pourrait faire partie de cette liste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Si tel était le cas, la TTF Française due serait calculée au taux de 0,2% sur la base du prix d'acquisition des actions de la Société par leurs acquéreurs sur le marché secondaire pour les cessions intervenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'attention des détenteurs potentiels des actions de la Société est attirée sur le fait que la Commission Européenne a publié une proposition de Directive relative à une taxe sur les transactions financières commune (la taxe sur les transactions financières européenne « TTF Européenne ») à la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie et la Slovaquie (les « Etats Membres Participants »), qui, si elle était adoptée et transposée en France, se substituerait à la TTF Française.

La TTF Européenne pourrait, si elle était adoptée dans sa forme actuellement envisagée, s'appliquer, dans certaines circonstances, à certaines transactions impliquant les actions de la Société. La TTF Européenne pourrait s'appliquer à la fois aux personnes résidentes et non-résidentes des Etats Membres Participants.

Le projet de TTF Européenne reste soumis à discussions entre les Etats Membres Participants et a fait l'objet d'un recours devant la Cour de Justice de l'Union Européenne. Elle pourrait par conséquent être modifiée avant son adoption, dont la date reste incertaine. D'autres Etats Membres pourraient décider de l'adopter.

Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française et de la TTF Européenne.

#### 3. INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois suivant la date du visa sur le Prospectus.

#### 3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 31 décembre 2013, sur une base historique établie selon le référentiel IFRS :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2013
Total des dettes courantes	123.607
Faisant l'objet de garanties	0
Faisant l'objet de nantissements	0
Sans garanties ni nantissements	123.607
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long termes)	2.176
Faisant l'objet de garanties	0
Faisant l'objet de nantissements	0
Sans garanties ni nantissements	2.176
Capitaux propres part du groupe	86.757
Capital social	370
Réserve légale	37
Autres réserves	-33.548
Résultat global	119.898

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2013
Endettement financier net	
A. Trésorerie	3.249
B. Equivalents de trésorerie (détail)	0
C. Titres de placement	83.931
D. Liquidités $(A) + (B) + (C)$	87.180
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	0
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	464
H. Autres dettes financières à court terme	0
I. Dettes financières courantes à court terme $(F) + (G) + (H)$	464
J. Endettement financier net à court terme $(I)$ - $(E)$ - $(D)$	-86.716
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L. Obligations émises	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	2.176
N. Endettement financier net à moyen et long termes $(K) + (L) + (M)$	2.176
O. Endettement financier net (J) + (N)	-84.540

# 3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

A la date de signature du contrat de garantie, GDF Suez fera l'acquisition par parts égales auprès de H&F Luxembourg 1 S.à r.l. et de Total de 170.380 actions de la Société de manière à ce que GDF Suez, GDF International et GDF Armateur 2 détiennent ensemble 40,1% des actions de la Société sur une base totalement diluée après prise en compte des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés et des actions gratuites qui seraient émises au titre des deux plans approuvés par le conseil d'administration le 10 février 2014, sous condition résolutoire de la non-réalisation du règlement-livraison des actions de la Société allouées dans le cadre de l'introduction en bourse sur Euronext Paris au plus tard à la date limite de règlement-livraison qui figurera dans le contrat de garantie.

Le Président-Directeur général ainsi que certains salariés de la Société se sont engagés à acquérir auprès de H&F Luxembourg 1 S.à r.l. et Total, sous condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société allouées dans le cadre de l'introduction en bourse sur Euronext Paris, un nombre total de 20.000 actions de la Société, à la date de règlement-livraison et au Prix de l'Offre. Ces actions ne pourront être cédées pendant un délai de quatre ans suivant leur acquisition, sauf départ anticipé ou en cas d'offre publique visant la Société.

Les Etablissements Garants et certains de leurs affiliés ont rendu ou pourront rendre, à l'avenir, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements commerciaux ou autres à la Société, aux actionnaires actuels de la Société ou à leurs affiliés, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

#### 3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris ont pour objectif de permettre aux actionnaires de bénéficier d'une liquidité pour les actions de la Société qu'ils détiennent.

Il est rappelé que seuls les Actionnaires Cédants percevront le produit de l'offre des Actions Cédées

L'Offre Réservée aux Salariés permettra à la Société de renforcer ses capitaux propres et d'intéresser les salariés aux performances de la Société.

# 4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

# 4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

#### Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la Société, soit 37.028.800 actions, d'une valeur nominale unitaire d'un centime d'euro (0,01€), intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie (les « Actions Existantes »), parmi lesquelles les 13.500.000 Actions Existantes cédées par Total Gas & Power Actifs Industriels (« Total ») et H&F Luxembourg 1 S.à r.l., H&F Luxembourg 2 S.à r.l. et H&F Luxembourg 3 S.à r.l. (« H&F ») (les « Actionnaires Cédants ») (les « Actions Initiales Cédées »), susceptible d'être porté à un nombre maximum de 15.525.000 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (telle que cette expression est définie ci-après), par la cession par les Actionnaires Cédants de 2.025.000 Actions Existantes supplémentaires (les « Actions Supplémentaires Cédées ») (les Actions Initiales Cédées et les Actions Supplémentaires Cédées sont désignées ensemble les « Actions Cédées ») (l' « Offre ») ;
- un nombre maximum de 76.000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en espèces réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne de groupe, mise en œuvre en application des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (les « Actions Nouvelles Réservées aux Salariés ») (l' « Offre Réservée aux Salariés »). Le prix de souscription de l'Offre Réservée aux Salariés sera égal au Prix de l'Offre diminué d'une décote de 20% et arrondi au centime d'euro supérieur (le « Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés »).

Les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.

# Date de jouissance

Les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice 2014 et ne donneront donc pas droit au paiement du solde du dividende relatif à l'exercice 2013.

Libellé pour les actions

GTT

**Code ISIN Actions Existantes** 

FR0011726835

Code ISIN Actions Nouvelles Réservées aux Salariés

FR0011734953

Mnémonique

GTT

**Compartiment** 

Compartiment A

Secteur d'activité ICB

Services d'appui professionnels

**Classification ICB** 

2791

#### Première cotation et négociations des actions

La première cotation des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 26 février 2014, et les négociations devraient débuter le 4 mars 2014, selon le calendrier indicatif.

A compter du 27 février 2014 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 3 mars 2014 dans le calendrier indicatif, les négociations des Actions Existantes interviendront sur une ligne de cotation intitulée « GTT Promesses ».

La première cotation des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sur le Compartiment A d'Euronext Paris devrait avoir lieu sur une ligne de cotation propre le 4 avril 2014 et les négociations devraient débuter le 4 avril 2014, selon le calendrier indicatif. L'admission aux négociations des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris S.A. et ne pourra en tout état de cause intervenir avant leur libération intégrale.

# 4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

#### 4.3 Forme et inscription en compte des actions

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un comptetitres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services (3, rue d'Antin, 75002 Paris), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services (3, rue d'Antin, 75002 Paris), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compteconservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg). Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 3 mars 2014.

### 4.4 Devise

L'Offre est réalisée en euros.

#### 4.5 Droits attachés aux actions

Les actions de la Société seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 11 décembre 2013 sous la condition suspensive (non rétroactive) du règlement-livraison des actions allouées dans le cadre de l'Offre.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter du règlement-livraison de l'Offre, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

#### Droit à dividendes - Droit de participation aux bénéfices de la Société

Le bénéfice distribuable, tel qu'il est défini par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, est à la disposition de l'assemblée générale.

Sauf exception résultant des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'assemblée générale décide souverainement de son affectation.

L'assemblée générale peut également décider d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution (y compris par prélèvement sur les réserves), ou des acomptes sur dividendes, le choix entre le paiement du dividende en espèces ou en actions, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'assemblée générale peut également, sur proposition du conseil d'administration, décider pour toute distribution de bénéfice ou de réserves, la remise de biens en nature y compris des titres négociables. Dans le cas d'une remise de titres négociables non admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé ou dont l'admission aux négociations sur un tel marché ou système multilatéral de négociation ne serait pas réalisée dans le cadre de cette distribution, le choix entre le paiement du dividende en espèces et la remise de ces titres sera proposé aux actionnaires.

Aucune distribution ne peut être effectuée si à la suite de celle-ci les capitaux propres de la Société sont ou deviennent inférieurs à la moitié du capital social augmentée des réserves légales ou statutaires.

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les Actions Cédées donneront droit au solde du dividende relatif à l'exercice 2013, dont la distribution a été décidée par l'assemblée générale des actionnaires le 10 février 2014, d'un montant de 2,03 euros par action.

La politique de distribution de dividendes de la Société est décrite à la section 12.2.5 du Document de Base.

#### Droit de vote

A chaque action est attaché le droit de participer, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables et par les statuts de la Société, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Chaque action donne en outre le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les statuts de la Société.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas, notamment, d'échange, de regroupement, de division, d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion, d'une scission ou d'un apport partiel d'actif, d'une distribution ou de toute autre opération, les titres en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs titulaires contre la Société, les actionnaires devant faire, dans ce cas, leur affaire du regroupement du nombre d'actions ou de droits nécessaires et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits nécessaires.

### Droits préférentiels de souscription de titres de même catégorie

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (conformément aux articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

#### Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

#### Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société qui entreront en vigueur à compter du règlement-livraison de l'Offre ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

#### Franchissements de seuils et identification des détenteurs de titres

#### Franchissements de seuils

Outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'article 13 des statuts de la Société, qui entreront en vigueur à compter du règlement-livraison de l'Offre, prévoit que toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote, calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, égale ou supérieure, égale ou supérieure à 1% du capital social ou des droits de vote, ou à tout multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, et des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède directement ou indirectement, seule ou de concert, et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote calculés conformément aux articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce, devient inférieure à l'un des seuils mentionnés au paragraphe ci-avant.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 1% au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Sous réserve des stipulations ci-dessus, cette obligation statutaire est régie par les mêmes dispositions que celles régissant l'obligation légale, en ce compris les cas d'assimilation aux actions possédées prévus par les dispositions légales et réglementaires.

#### Identification des détenteurs de titres

La Société est en droit de demander l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que les quantités de titres détenus, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lorsque la personne qui a fait l'objet d'une demande de renseignements n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne était inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

#### 4.6 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Cédées est le 3 mars 2014, selon le calendrier indicatif.

La date prévue pour l'émission et le règlement-livraison des Actions Nouvelles Réservées aux

Salariés est le 4 avril 2014, selon le calendrier indicatif.

#### 4.7 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires dans le cadre de la présente opération figure au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération.

#### 4.8 Réglementation française en matière d'offre publique

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

#### 4.8.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

# 4.8.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

# 4.9 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Les actions de la Société n'étant pas admises aux négociations sur un marché, réglementé ou non, à la date du Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société depuis la constitution de la Société.

# 4.10 Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur Etat de résidence.

#### 4.10.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.10.1.1 Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (PEA) et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

#### (i) Prélèvement de 21%

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (« *CGI* »), sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont, en principe, assujetties à un prélèvement au taux de 21% sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus lorsque celle-ci est établie dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'actions de la Société qui leur sont applicables.

En cas de paiement de dividende hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« *ETNC* »), une retenue à la source au taux de 75% est applicable dans les conditions décrites au paragraphe 4.10.2 « *Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France – Dividendes* », 3ème alinéa de la présente note d'opération. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leur impôt sur le revenu.

#### (ii) Prélèvements sociaux

Par ailleurs, indépendamment de l'application ou non du prélèvement de 21% décrit ci-dessus, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5%, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2%;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale («  $\it{CRDS}$  »), au taux de 0.5% :
- le prélèvement social au taux de 4,5%;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%; et

• le prélèvement de solidarité instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, au taux de 2%.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1% du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 21% et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

4.10.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront en principe soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% dans les conditions décrites au paragraphe 4.10.2 « Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France – Dividendes », 3ème alinéa, de la présente note d'opération.

#### 4.10.1.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les personnes physiques dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

#### 4.10.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, et doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 21% lorsque le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales;
- 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants du Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325 ; et
- 30% dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales

internationales éventuellement applicables, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment dans les situations suivantes : (i) en application de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne et détenant au moins 10% du capital de la société française distributrice ; ou (ii) dans les cas et sous les conditions prévus par le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912 concernant les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI, qui ont leur siège de direction effective dans un autre Etat de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et qui ne peuvent pas imputer la retenue à la source française dans leur Etat de résidence ; ou (iii) en vertu des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui : (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ; et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer, le cas échéant, les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC ou de pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de retenue à la source.

Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales telles que notamment prévues par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

# 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

#### 5.1 Modalités de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande d'achat

#### 5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre s'effectuera par la mise sur le marché de 13.500.000 Actions Initiales Cédées et, le cas échéant, de 2.025.000 Actions Supplémentaires Cédées transférées par Total et H&F en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération).

Préalablement à la première cotation des actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Cédées soit réalisée dans le cadre de l'Offre, au travers :

- d'un placement global (le « *Placement Global* ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comprenant :
  - (i) un placement en France; et
  - (ii) un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-

Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du *US Securities Act* de 1933 tel que modifié, (le « *Securities Act* ») et, à l'extérieur des États-Unis d'Amérique, en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act*; et

- d'une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« *Offre à Prix Ouvert* » ou l'« *OPO* ») étant précisé que :
  - (i) les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 100 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 100 actions) ;
  - (ii) les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement servis.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris S.A. relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Cédées entre le Placement Global, d'une part, et l'Offre à Prix Ouvert, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre, hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération). Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert est inférieure à 10% du nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation), le solde des Actions Cédées non allouées dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera offert dans le cadre du Placement Global.

#### Calendrier indicatif

14 février 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus
17 février 2014	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus
	Publication par Euronext Paris S.A. de l'avis d'ouverture de l'OPO
	Ouverture de l'OPO et du Placement Global
19 février 2014	Ouverture de l'Offre Réservée aux Salariés
25 février 2014	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et à 18 heures 30 (heure de Paris) pour les achats par Internet
26 février 2014	Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de Paris)
	Fixation du Prix de l'Offre et du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés
	Signature du Contrat de Garantie
	Publication par Euronext Paris S.A. de l'avis de résultat de l'Offre
	Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés et le résultat de l'Offre
	Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris
	Début de la période de stabilisation éventuelle
27 février 2014	Début des négociations des actions de la Société sur une ligne de cotation intitulée « GTT Promesses » jusqu'à la date de règlement-livraison incluse de l'OPO et du Placement Global

3 mars 2014	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
4 mars 2014	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris
	Clôture de l'Offre Réservée aux Salariés
28 mars 2014	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
	Fin de la période de stabilisation éventuelle
2 avril 2014	Publication par Euronext Paris S.A. de l'avis relatif à l'admission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés
4 avril 2014	Règlement-livraison de l'Offre Réservée aux Salariés

#### 5.1.2 Montant de l'Offre

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 45,50 euros, le montant du produit brut de la cession des Actions Cédées est d'environ 614,3 millions d'euros, hors exercice de l'Option de Surallocation, et d'environ 706,4 millions d'euros maximum en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

# 5.1.3 Procédure et période de l'Offre

# 5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

#### Durée de l'OPO

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 17 février 2014 et prendra fin le 25 février 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et 18 heures 30 (heure de Paris) pour les achats par Internet. La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

#### Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Si la demande le permet, un minimum de 10% du nombre maximal d'Actions Cédées (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation) dans le cadre de l'Offre, seront offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert. Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

#### Personnes habilitées, réception et transmission des ordres d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissements domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront, à cette fin, ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres. L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

• soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifique aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur

n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaires qu'il n'a pas passé un d'ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;

• soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et, qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

#### Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désirant participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 25 février 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et 18 heures 30 (heure de Paris) pour les achats par Internet.

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris S.A. relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre Al : de 1 action jusqu'à 100 actions incluses; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 100 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement servis.

L'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert qui sera publié par Euronext Paris S.A. indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal, chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés, en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies cidessous;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris S.A. les ordres selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis de l'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert qui sera diffusé par Euronext Paris S.A. Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas diffusé.

#### Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

#### Révocation des ordres

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre audessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

# Résultat de l'OPO

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris S.A. prévus le 26 février 2014, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), auquel cas, la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre. Ce communiqué et cet avis préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

# 5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

#### Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 17 février 2014 et prendra fin le 26 février 2014 à 13 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement. Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

# Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, y compris aux États-Unis d'Amérique selon la Règle 144A du *Securities Act* et, à l'extérieur des États-Unis d'Amérique, en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act*.

# Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandé(es). Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

# Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 26 février 2014 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre, exprimé en euros, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

#### Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

#### Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 26 février 2014 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir paragraphe 5.3.2.4 de la

présente note d'opération).

#### Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris S.A., prévus le 26 février 2014, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

# 5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 cidessous soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les ordres d'achat et de vente passés avant la date de règlement-livraison et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Toutes les négociations des actions intervenues avant la date du règlement-livraison de l'Offre seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive. Plus précisément :

- l'Offre à Prix Ouvert, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient nuls et non avenus de façon rétroactive ; et
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris, et la Société diffusera un communiqué de presse et en informera sans délai Euronext Paris S.A. qui publiera un avis.

#### 5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

# 5.1.6 Nombre minimum ou maximum d'actions sur lesquelles peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description des nombres d'actions minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimum et de montant maximum dans le cadre du Placement Global.

#### 5.1.7 Révocation des ordres d'achat

Voir les paragraphes 5.1.3 et 5.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

#### 5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Cédées

Le prix des Actions Cédées achetées dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 3 mars 2014.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris S.A. soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 26 février 2014 et au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 3 mars 2014.

Le règlement des fonds aux Actionnaires Cédants relatifs à la cession des Actions Initiales Cédées est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 3 mars 2014.

Le règlement des fonds aux Actionnaires Cédants relatifs à la cession des Actions Supplémentaires Cédées dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le 31 mars 201.

# 5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse

diffusé par la Société et d'un avis d'Euronext Paris S.A. dont la diffusion est prévue le 26 février 2014, sauf clôture anticipée, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

#### 5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

# 5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

# L'Offre comprend:

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comprenant :
  - (i) un placement en France; et
  - (ii) un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du *Securities Act* et, à l'extérieur des États-Unis d'Amérique, en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act*; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

#### 5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de l'Actualisation et de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatif aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou la souscription ou l'achat des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, l'Actualisation, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, l'Actualisation, le résumé du Prospectus et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base et l'Actualisation n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de France.

# Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act, ni auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un Etat ou d'une autre juridiction aux Etats-Unis d'Amérique. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être offertes, vendues, nanties, livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exonération prévu par ledit Securities Act et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents Etats. Par conséquent, les actions ne sont offertes et vendues qu'à des investisseurs qualifiés (qualified institutional buyers (« QIBs »)) tels que définis par la Règle 144A du Securities Act et, en dehors des États-Unis d'Amérique, dans le cadre d'opérations extraterritoriales (offshore transactions), conformément à la Regulation S du Securities Act. Le Document de Base, l'Actualisation et la présente note d'opération et tout autre document établi dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents États membres (un « *Etat Membre* ») de l'Espace Économique Européen (autres que la France) ayant transposé la Directive Prospectus à l'exception des offres réalisées dans ces États Membres (a) auprès d'investisseurs qualifiés tels que définis par la Directive Prospectus, (b) auprès de moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) par Etat membre ou (c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, (a) la notion d'« offre au public d'actions de la Société » dans chacun des États Membres se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions qui seront offertes, de manière à permettre à un investisseur d'acquérir ou de souscrire ces actions, (b) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive Prospectus dans chaque Etat Membre, et (c) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE.

#### Restrictions concernant l'Italie

Aucun document d'Offre n'a été et ne sera enregistré auprès de la *Comissione Nazionale per le Società e la Borsa* (« *CONSOB* ») conformément à la réglementation italienne relative aux valeurs mobilières. Les Actions Cédées ne seront pas offertes, cédées ou remises et tout document d'Offre ne sera pas distribué en Italie, sauf :

- (i) à des investisseurs qualifiés (« *investitori qualificati* ») tels que définis à l'article 2, paragraphe 1, lettre e) de la Directive Prospectus Modificative transposée par l'article 100 du décret législatif n°58 du 24 février 1998, tel que modifié (le « *Décret sur les Services Financiers* ») et par l'article 34-ter, paragraphe 1, lettre b) du règlement n°11971 du 14 mai 1999 de la CONSOB, tel que modifié (le « *Règlement CONSOB* »); ou
- (ii) dans les conditions prévues par un régime d'exonération applicable aux règles régissant les offres au public, conformément à l'article 100 du Décret sur les Services Financiers et à l'article 34-ter du Règlement CONSOB.

De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre, cession ou remise d'actions de la Société en Italie ou toute distribution de document d'Offre conformément aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus devra également être réalisée :

- (a) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément aux dispositions applicables du décret législatif n°385 du 1<sup>er</sup> septembre 1993, tel que modifié, du Décret sur les Services Financiers, du Règlement CONSOB et du règlement n°16190 du 29 octobre 2007, tel que modifié ; et
- (b) conformément à toute réglementation concernant les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes et toute autre loi et réglementation applicable qui pourrait être imposée par la Banque d'Italie, la CONSOB ou toute autre autorité italienne.

Tout investisseur acquérant des actions dans le cadre de l'Offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'offre, la cession, la remise ou la revente d'actions acquises dans le cadre de l'Offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables en Italie.

Tous documents relatifs à l'Offre et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux et, sous réserve des exceptions prévues à l'article 100 du Décret sur les Services Financiers et l'article 34-ter du Règlement CONSOB, ne doivent pas être distribués, pour quelque raison que ce soit, à tous tiers résidant ou situé en Italie. Les

personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux de ces documents ne doivent pas se fonder sur ces documents ou sur leur contenu.

#### Restrictions concernant la Suisse

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas offertes au public en Suisse et ne seront pas cotées à la SIX Swiss Exchange (« SIX ») ou sur tout autre marché réglementé en Suisse. Les documents d'Offre n'ont ainsi pas été préparés conformément aux normes d'information des prospectus d'émission prévues à l'article 652a ou 1156 du Code des obligations suisse ou aux exigences d'informations pour les prospectus de cotation prévues aux articles 27 et suivants du Règlement de cotation du SIX ou des règles de cotation applicables à tout autre marché réglementé en Suisse. Ni le Prospectus ni aucun autre document relatif à l'Offre ou aux actions de la Société ne pourront être distribués ou mis à disposition auprès du public en Suisse.

Ni le Prospectus ni aucun autre document relatif à l'Offre, à la Société ou aux actions de la Société n'a été ni ne sera enregistré ou approuvé par une quelconque autorité réglementaire suisse. En particulier, le Prospectus ne sera pas soumis à l'approbation et l'Offre (i) ne sera pas supervisée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers suisse («FINMA») et (ii) n'a pas et ne sera pas autorisée en vertu de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux («CISA»). La protection offerte aux investisseurs en placements collectifs de capitaux par la CISA ne s'applique pas aux acquéreurs d'actions de la Société.

#### Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « investment professionals » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l' « Ordonnance ») ou (iii) sont des « high net worth entities » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordonnance (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions.

#### Restrictions concernant l'Australie

Aucun document d'Offre ne constitue un document d'information (« disclosure document ») au sens du Chapitre 6D du Corporations Act 2001 (Cth) australien (le « Corporations Act ») et aucun document d'information relatif à cette offre n'a été ou ne sera déposé auprès de la Commission australienne de l'investissement et des titres (« Australian Securities & Investments Commission »). Aucune offre d'actions de la Société n'est destinée aux personnes qui sont situées en Australie, sauf disposition expresse du présent Prospectus.

Le Prospectus est destiné uniquement aux personnes qui sont (i) des « professional investors » au sens de la section 708(11)(a) ou (b) du Corporations Act ou (ii) des « sophisticated investors » répondant aux critères prévus à l'article 708(8)(a) ou (b) du Corporations Act (ciaprès dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées en Australie »). Aucune offre d'actions de la Société ne peut être faite à, et acceptée par, une personne autre qu'une Personne Qualifiée en Australie. Les Personnes Qualifiées en Australie qui reçoivent le Prospectus et décident d'acquérir des actions de la Société déclarent et garantissent :

- (a) que les dispositions de la section 708(8)(a) ou (b) du *Corporations Act* sont respectées ;
- (b) qu'elles sont des « *professional investors* » au sens de la section 708(11)(a) ou (b) du *Corporations Act* ; et
- (c) s'engagent à ne pas proposer les actions acquises dans le cadre de l'Offre à la revente en Australie dans les 12 mois de leur acquisition sauf si cette offre de revente est exemptée de l'obligation de publier un document d'information (« disclosure document ») au sens de la section 708 du Corporations Act.

#### Restrictions concernant le Canada

Les actions n'ont pas été et ne pourront être proposées au public. Aucun prospectus relatif à l'Offre n'a été diffusé et ne sera diffusé au public conformément aux règles boursières d'une quelconque province ou territoire du Canada. Ainsi les actions offertes ou vendues au Canada, ne peuvent l'être que dans le respect des règles ou dans le cadre de dérogations aux exigences de la législation boursière en matière de prospectus prévues par les règles boursières canadienne. La revente d'actions doit également être proposée dans le respect de, conformément à un cas de dérogation prévu par, ou dans le cadre d'une opération non soumise à, la législation boursière en matière de prospectus. En outre, afin de se conformer aux exigences d'inscription des courtiers prévues dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, toute revente des actions doit être effectuée soit par une personne qui n'est pas tenue de s'inscrire à titre de courtier conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières, ou par un courtier dûment inscrit ou par une personne faisant l'objet d'une dispense d'inscription. Ces restrictions de revente au Canada peuvent dans certains cas être applicables aux reventes effectuées en dehors du Canada. Les personnes procédant à l'acquisition d'actions sont invités à consulter un conseiller juridique canadien avant toute revente d'actions.

#### Restrictions concernant le Japon

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au Japon au titre de la Financial Instruments and Exchange Law of Japan (Law No. 25 of 1948 tel que modifiée) (la « Financial Instruments and Exchange Law »). Elles ne pourront être vendues ou offertes, directement ou indirectement, au Japon ou à un résident du Japon ou pour le compte ou au profit d'un résident du Japon (c'est-à-dire toute personne physique résidant au Japon ou toute personne morale ou autre entité de droit japonais) ou en vue d'être revendues ou offertes à nouveau, directement ou indirectement, au Japon ou à un résident du Japon ou pour le compte ou au profit d'un résident du Japon que dans le respect des règles ou exemptions prévues par la Financial Instruments and Exchange Law et par toute autre loi ou règlement japonais applicable.

# Restrictions concernant Dubaï (Centre financier international de Dubaï)

L'Offre relève d'un régime d'exonération prévu par les règles de marché (Offered Securities Rules, « Règles de Marché de Dubaï ») de l'autorité des marchés financiers de Dubaï (Dubai Financial Services Authority, « DFSA »). Le Prospectus ne peut être distribué qu'aux personnes visées par les Règles de Marché de Dubaï de la DFSA. Aucune autre personne ne peut se voir communiquer le Prospectus ou s'appuyer sur son contenu. Il n'est pas soumis à l'approbation de la DFSA, laquelle n'examine pas les documents relatifs aux offres bénéficiant d'une exemption. La DFSA n'a procédé à aucun examen du Prospectus, n'a pris aucune mesure de vérification, ni n'est responsable de son contenu. Les actions objet de l'Offre pourraient ne pas bénéficier d'une liquidité et être soumises à des restrictions de revente et leurs acquéreurs éventuels doivent faire leur affaire des éventuelles restrictions attachées aux actions de la Société. Les personnes qui reçoivent le Prospectus doivent en tant que de besoin consulter leurs conseils financiers.

#### Restrictions concernant Hong-Kong

Les documents d'Offre ne constituent pas un « prospectus » au sens de la section 2(1) de l'ordonnance hong-kongaise sur les sociétés (« Companies Ordinance ») (chap. 32 des lois de Hong-Kong) ni un document d'information ou d'invitation au sens de la section 103 de l'ordonnance hong-kongaise sur les titres et opérations à terme (« Securities and Futures Ordinance ») (chap. 571 des lois de Hong-Kong). Les actions de la Société ne peuvent être offertes à la vente (i) qu'aux personnes qui sont des « professional investors » au sens de l'ordonnance hong-kongaise relatives aux titres et opérations à terme (« Securities and Futures Ordinance ») et de toute réglementation prise en application de ce texte, (ii) autrement que dans le cadre d'une offre au public au sens de l'ordonnance hong-kongaise sur les sociétés (« Companies Ordinance ») ou une invitation au public (« invitation to public ») au sens de l'ordonnance hong-kongaise relative aux titres et opérations à terme (« Securities and Futures Ordinance ») ou (iii) selon des modalités ne revenant pas à faire des documents d'Offre un « prospectus » au sens de l'ordonnance hong-kongaise sur les sociétés (« Companies Ordinance »).

Aucune personne ne peut émettre ou détenir en vue d'émettre, que ce soit à Hong-Kong ou ailleurs, toute publicité, invitation ou document relatif à des actions et destiné, ou dont le contenu est susceptible d'être accessible au, ou lu par le, public à Hong-Kong (sauf exception prévue par la loi hong-kongaise sur les valeurs mobilières) qui ne porteraient pas sur les actions objet de l'Offre et qui ne seraient pas destinés uniquement (i) à des personnes situées en dehors de Hong-Kong ou (ii) des « professional investors » de Hong-Kong au sens de l'ordonnance hong-kongaise relatives aux titres et opérations à terme (« Securities and Futures Ordinance ») et de toutes réglementation prise en application de ce texte.

#### Restrictions concernant Singapour

Les documents d'Offre ne constituent pas un « prospectus » enregistré par la Monetary Authority of Singapore (« MAS ») et les actions de la Société ne seront offertes qu'à travers un régime d'exonération prévu par le Securities and Futures Act, Chapter 289 of Singapore (the « Securities and Futures Act »). En conséquence, chaque Établissement Garant reconnaît que les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues ou ne feront pas l'objet d'une invitation à souscrire ou à acquérir et qu'aucun document relatif à l'offre, la vente, l'invitation à souscrire ou à acquérir des actions ne sera circulé ou distribué, que ce soit directement ou indirectement, à toute personne à Singapour en dehors (a) d'un investisseur institutionnel au sens de la section 274 du Securities and Futures Act, (b) à une personne qualifiée au sens de la section 275(1) du Securities and Futures Act ou toute personne en application de la section 275(1A) du Securities and Futures Act et conformément aux conditions prévues à la section 275 du Securities and Futures Act, ou (c) en application de, et conformément aux conditions prévues par, toute autre disposition du Securities and Futures Act.

Lorsque les actions sont souscrites ou acquises conformément à la section 275 du *Securities and Futures Act* par une personne étant:

- (a) une société (n'étant pas un « accredited investor » (au sens de la section 4A du Securities and Futures Act)) dont la seule activité est la détention de participations et dont la totalité du capital social est détenu par une ou plusieurs personnes physiques étant chacune un « accredited investor » ; ou
- (b) un *trust* (dont le *trustee* n'est pas un « *accredited investor* ») dont la seule finalité est la détention de participations et dont chaque *beneficiary* est une personne physique et un « *accredited investor* »,

les valeurs mobilières (« securities » au sens de la section 239(1) du Securities and Futures Act) de cette société ou les droits et intérêts (quelle que soit la façon dont ils sont décrits) des beneficiaries dans un tel trust ne sont pas transférables durant une période de 6 mois à compter de la date d'acquisition des actions, via une offre en vertu de la section 275 du Securities and Futures Act, par cette société ou ce trust, sauf si :

- (a) le transfert a lieu au profit d'un investisseur institutionnel ou une personne qualifiée au sens de la section 275(2) du *Securities and Futures Act* ou à toute autre personne pouvant souscrire à une offre au sens de la section 275(1) ou de la section 276(4)(i)(B) du *Securities and Futures Act*; ou
- (b) lorsqu'aucune contrepartie n'est ou ne sera versée en échange du transfert ; ou
- (c) lorsque le transfert est de droit ; ou
- (d) le transfert a lieu conformément à la section 276(7) du Securities and Futures Act.

# Restrictions concernant l'Afrique du Sud

Aucun document d'Offre ne sera enregistré comme « prospectus » au sens du Companies Act 1973 en vigueur en Afrique du Sud et ainsi toute offre d'actions de la Société devra être faite autrement que sous forme d'offre au public au sens du Companies Act 1973. De plus, toute offre ou cession d'actions devra être effectuée conformément à la réglementation de contrôle des changes en vigueur en Afrique du Sud.

# 5.2.2 Intention d'achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5%

La Société n'a pas connaissance d'intention d'achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait acheter plus de 5% dans le cadre de l'Offre.

A la date de signature du contrat de garantie, GDF Suez fera l'acquisition par parts égales auprès de H&F Luxembourg 1 S.à r.l. et de Total de 170.380 actions de la Société de manière à ce que GDF Suez, GDF International et GDF Armateur 2 détiennent ensemble 40,1% des actions de la Société sur une base totalement diluée après prise en compte des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés et des actions gratuites qui seraient émises au titre des deux plans approuvés par le conseil d'administration le 10 février 2014, sous condition résolutoire de la non-réalisation du règlement-livraison des actions de la Société allouées dans le cadre de l'introduction en bourse sur Euronext Paris au plus tard à la date limite de règlement-livraison qui figurera dans le contrat de garantie.

#### 5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

#### 5.2.4 Notification aux investisseurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tels que définis au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération).

#### 5.2.5 Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, les Actionnaires Cédants consentiront à l'Agent Stabilisateur (tel que défini au paragraphe 6.5 de la présente note d'opération), au nom et pour le compte des Établissements Garants, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 2.025.000 Actions Supplémentaires Cédées, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« *Option de Surallocation* »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par Morgan Stanley & Co. International plc en qualité d'Agent Stabilisateur (tel que défini au paragraphe 6.5 de la présente note d'opération), au nom et pour le compte des Établissements Garants, après accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 28 mars 2014 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

#### 5.3 Fixation du prix

# 5.3.1 Méthode de fixation du prix

# 5.3.1.1 Prix des actions offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « *Prix de l'Offre* »). Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par les Actionnaires Cédants le 26 février 2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global, ou retardée en cas de prorogation de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre sera déterminé par les Actionnaires Cédants et résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les

investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

#### 5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 41 euros et 50 euros par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au, et y compris, le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.

# Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

Cette fourchette a été arrêtée au vu des conditions de marché prévalant au 13 février 2014. En cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix, les investisseurs sont invités à se référer au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

#### Absence de comparables boursiers

GTT est une société unique en raison, d'une part, de son positionnement compétitif, sachant que ses systèmes de confinement équiperont 93% des commandes en cours des navires et autres équipements de stockage et de traitement du GNL dans le monde<sup>9</sup> (au 30 septembre 2013) et, d'autre part, de son profil financier avec une marge nette élevée, un régime fiscal favorable et une faible intensité capitalistique. La Société n'a donc pas de comparables.

A titre illustratif et sur la base de la fourchette de prix indicative de 41 – 50 euros pour l'action GTT appliquée au nombre d'actions total de 37.104.800 (après l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés) la capitalisation boursière de la Société serait comprise entre 1.521 et 1.855 millions d'euros, soit une valeur d'entreprise comprise entre 1.415 et 1.749 millions d'euros, sur la base d'une trésorerie nette au 31 décembre 2013 de 104 millions d'euros <sup>10</sup> et des produits d'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (de 2,5 à 3,0 millions d'euros).

#### Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte ses perspectives de développement sur le long terme. Compte tenu du profil de reconnaissance des revenus et de la prévisibilité sur le long terme des besoins en méthaniers, cette méthode semble pertinente pour GTT. La mise en œuvre de cette méthode sur la base des hypothèses et objectifs de la Société (tels que décrits aux chapitres 12 « Informations sur les tendances et les objectifs » et 13 « Prévisions ou estimations de bénéfices » du Document de Base) est cohérente avec la fourchette de prix retenue.

#### L'actualisation des dividendes futurs

La méthode d'actualisation des dividendes futurs permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte ses perspectives de versement de dividendes. La mise en œuvre de cette méthode sur la base des hypothèses et objectifs de la Société (tels que décrits aux chapitres 12 « Informations sur les tendances et les objectifs » et 13 « Prévisions ou estimations de bénéfices » du Document de Base) est cohérente avec la fourchette de prix retenue.

Méthaniers, FPSO et FSRU.

Inclut 16,5 millions d'euros d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en vue de la vente au 31 décembre 2013.

# 5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

#### 5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 26 février 2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération). Dans ce cas, la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris S.A. et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'Offre à Prix Ouvert.

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion de l'avis d'Euronext Paris S.A. et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert (incluse).

#### 5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Cédées

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Cédées seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext Paris S.A. prévus, selon le calendrier indicatif, le 26 février 2014, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Cédées

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des nouvelles modalités: les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext Paris S.A. et d'un communiqué de presse diffusé par la Société. L'avis d'Euronext Paris S.A. et le communiqué de presse de la Société susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date du règlement-livraison de l'Offre.
- Date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert : la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'Offre à Prix Ouvert sera alors ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication du communiqué de presse susvisé et la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert : les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la publication du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO: fixation du Prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la fourchette de prix ou modification à la baisse de la fourchette indicative de prix

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette de prix ou la fourchette de prix pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué(e) au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par Euronext Paris S.A. visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 26 février 2014, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avaient un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

Le nombre d'Actions Cédées pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, voir le paragraphe 5.3.2.3 ci-dessus.

#### 5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'Offre à Prix Ouvert ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par Euronext Paris S.A. et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par Euronext Paris S.A. et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion de l'avis d'Euronext Paris S.A. et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert (incluse).

#### 5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire visée par l'AMF pourront, en cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir le paragraphe 5.3.2.3. de la présente note d'opération pour une description des cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

# 5.4 Placement et garantie

#### 5.4.1 Coordonnées des Établissements Garants

Coordinateur Global

Morgan Stanley & Co. International plc 25 Cabot Square London, E14 4QA Royaume-Uni

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Morgan Stanley & Co. International plc 25 Cabot Square London, E14 4QA Royaume-Uni

# Deutsche Bank AG, London Branch

Winchester House, 1 Great Winchester Street London, EC2N 2DB Royaume-Uni

#### Lazard Frères Banque

121, boulevard Haussmann 75008, Paris, France

#### **Natixis**

30, avenue Pierre Mendès, 75013, Paris France (adresse postale : 47, quai d'Austerlitz 75013, Paris France)

# Chefs de File

#### **DNB Markets**

Dronning Eufemias Gate 30 NO-0021 Oslo Norvège

#### Société Générale

29 boulevard Haussmann 75009 Paris

# 5.4.2 Établissements en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par BNP Paribas Securities Services (3, rue d'Antin, 75002 Paris).

#### 5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie par un groupe d'établissements financiers dirigé par Morgan Stanley & Co. International plc (« Morgan Stanley »), en qualité de Coordinateur Global (le « Coordinateur Global ») et composé de Morgan Stanley, Deutsche Bank AG, London Branch, Lazard Frères Banque et Natixis (ces deux derniers agissant conjointement et sans solidarité entre eux sous la désignation commerciale « Lazard-Natixis ») en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (les « Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ») et de DNB Markets et Société Générale en qualité de Chefs de File (les « Chefs de File ») (ensemble avec le Coordinateur Global et les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les « Établissements Garants ») portant sur l'intégralité des Actions Cédées (le « Contrat de Garantie »).

Le Contrat de Garantie devrait être signé le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 26 février 2014.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié, dans certaines circonstances, par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pour le compte des Établissements Garants, jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre et notamment, sous certaines conditions et dans certaines circonstances, en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société ou des Actionnaires Cédants, dans l'hypothèse où les conditions suspensives usuelles ne seraient pas réalisées, en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de ses filiales, en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les Etats-Unis d'Amérique (notamment limitation ou suspension des

négociations ou interruption du règlement-livraison sur ces marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme) rendant l'opération, de l'avis des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, impraticable ou non recommandable.

#### 5.4.4 Engagements d'abstention et de conservation

Ces informations figurent à la section 7.3 de la présente note d'opération.

# 5.4.5 Date de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Cédées

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 26 février 2014 et le règlement-livraison des Actions Cédées le 3 mars 2014.

#### 6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

#### 6.1 Admission aux négociations

L'admission des Actions Existantes est demandée sur le Compartiment A d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation des Actions Existantes seront fixées dans un avis d'Euronext Paris S.A. à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 26 février 2014, selon le calendrier indicatif.

Le début des négociations des Actions Existantes sur Euronext Paris devraient avoir lieu le 4 mars 2014, selon le calendrier indicatif.

A compter du 27 février 2014, les Actions Existantes seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « GTT Promesses ».

L'admission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est demandée sur le Compartiment A d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront fixées dans un avis d'Euronext Paris S.A. qui sera diffusé, selon le calendrier indicatif, le 2 avril 2014. Les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront assimilables aux Actions Existantes le 21 mai 2014, à l'issue de la mise en paiement du solde du dividende pour l'exercice 2013.

Le règlement-livraison de l'Offre Réservée aux Salariés aura lieu, selon le calendrier indicatif, le 4 avril 2014.

La première cotation des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 4 avril 2014 sur une ligne de cotation propre et les négociations devraient débuter le 4 avril 2014, selon le calendrier indicatif. L'admission aux négociations des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris S.A. et ne pourra en tout état de cause intervenir avant leur libération intégrale.

Aucune autre demande d'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

#### 6.2 Autres places de cotation existantes

A la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

#### 6.3 Offre concomitante d'actions de la Société

# 6.3.1 Cession par les Actionnaires Cédants à GDF Suez

A la date de signature du contrat de garantie, GDF Suez fera l'acquisition par parts égales auprès de H&F Luxembourg 1 S.à r.l. et de Total de 170.380 actions de la Société de manière à ce que GDF Suez, GDF International et GDF Armateur 2 détiennent ensemble 40,1% des actions de la Société sur une base totalement diluée après prise en compte des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés et des actions gratuites qui seraient émises au titre des deux plans approuvés par le conseil d'administration le 10 février 2014, sous condition résolutoire

de la non-réalisation du règlement-livraison des actions de la Société allouées dans le cadre de l'introduction en bourse sur Euronext Paris au plus tard à la date limite de règlement-livraison qui figurera dans le contrat de garantie.

Les actions ainsi acquises par GDF Suez seront également soumises à l'engagement de conservation décrit au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération.

# 6.3.2 Offre Réservée aux Salariés

#### 6.3.2.1 Caractéristiques principales de l'Offre Réservée aux Salariés

Dans le cadre de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions composant le capital de GTT, la Société a décidé de permettre aux salariés adhérents d'un plan d'épargne de groupe, de souscrire à des conditions préférentielles des actions de la Société (les « Actions Nouvelles Réservées aux Salariés ») dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés mise en œuvre en application des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (l'« Offre Réservée aux Salariés »). L'Offre Réservée aux Salariés n'est proposée qu'en France.

Un nombre maximum de 76.000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sera émis dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés. Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sera d'environ 2,8 millions d'euros (en prenant pour hypothèse une souscription intégrale des actions).

Les modalités détaillées de l'Offre Réservée aux Salariés figurent dans les documents d'information mis à la disposition des Bénéficiaires, tels que définis au paragraphe 6.3.2.3(i) de la présente note d'opération, par leur employeur.

#### 6.3.2.2 Cadre de l'Offre Réservée aux Salariés

(i) Assemblée générale autorisant l'émission

L'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est réalisée dans le cadre de la neuvième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de GTT du 10 février 2014.

- « L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,
- i. après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- ii. sous condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société allouées dans le cadre de l'introduction en bourse sur le marché réglementé Euronext Paris, étant précisé qu'en cas de réalisation de cette condition, celle-ci aura un effet rétroactif à la date de la présente Assemblée Générale ;
- iii. conformément d'une part aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail;
- 1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 760 euros, par émissions d'actions réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société et de ses filiales françaises ; étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dixième résolution de la présente Assemblée Générale ;
- 2. décide que le prix d'émission des nouvelles actions sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du **Prix de Référence** (telle que ce terme est défini ci-après); pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne, dans la mesure où

l'augmentation de capital est concomitante à une première introduction en bourse sur un marché réglementé et que la décision du conseil d'administration intervient au plus tard 10 séances de bourse après la première cotation, le prix d'admission sur le marché (c'est-à-dire le prix d'offre dans le cadre de l'introduction en bourse qui sera fixé conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs dans un tel placement, tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels);

- 3. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution d'actions à titre gratuit aux bénéficiaires indiqués ci-dessus, à tout droit auxdites actions, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution;
- 4. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment;
  - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement;
  - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents au plan d'épargne d'entreprise groupe de la société, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables;
  - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
  - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur;
  - en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
  - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
  - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital;
  - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts;
  - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et

décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées;

- 5. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément aux articles L.225-129-5 et L.225-138-1°, alinéa 2 du Code de commerce, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution;
- 6. fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente résolution, étant rappelé que la présente délégation est accordée sous la condition suspensive visée au (ii) ci-dessus avec effet rétroactif à la date de la présente Assemblée Générale. »

#### (ii) Décision du conseil d'administration

Lors de sa séance du 10 février 2014 à 10 heures, le conseil d'administration de la Société a décidé de procéder à une augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires selon les modalités décrites au paragraphe 6.3.2.3 ci-après et a délégué tous pouvoirs au Président-Directeur général afin de fixer la fourchette du prix de l'Offre Réservée aux Salariés ainsi que le prix définitif de souscription sur la base du Prix de l'Offre en tenant compte de la décote de 20%.

# 6.3.2.3 Caractéristiques de l'Offre Réservée aux Salariés

# (i) Périmètre

L'Offre Réservée aux Salariés est proposée dans le cadre du plan d'épargne groupe mis en place le 26 mars 2012 (tel que modifié par avenant) par la Société et sa filiale française Cryovision SAS en application des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail (le « *PEG* ») et est réservée aux adhérents de ce plan.

Par voie de conséquence, l'Offre Réservée aux Salariés est ouverte exclusivement aux salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée avec GTT ou Cryovision SAS pour autant que lesdits salariés justifient d'une ancienneté d'au moins trois mois à la date de la clôture de la souscription (étant précisé, en tant que de besoin, que l'Offre Réservée aux Salariés n'est pas ouverte aux travailleurs intérimaires et aux stagiaires) et aux salariés retraités disposant encore d'avoirs au sein du PEG (les « *Bénéficiaires* »).

Le nombre de Bénéficiaires est d'environ 365 personnes.

(ii) Caractéristiques des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés offertes dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés

Les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sont émises avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront libérées en espèces à l'émission et ne donneront pas droit au dividende relatif à l'exercice 2013. La différence entre le Prix de Souscription des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés et leur valeur nominale sera comptabilisée en prime d'émission. Les frais de l'augmentation de capital seront imputés sur le montant de la prime y afférente. Il pourra, le cas échéant, être prélevé sur la prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant d'une telle augmentation.

(iii) Modalités de fixation du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés

Conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés sera égal au Prix de l'Offre, diminué d'une décote de 20% et arrondi au centime d'euro supérieur.

Sur la base de la fourchette indicative arrêtée pour le Prix de l'Offre (entre 41 et 50 euros par action), le Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés serait ainsi compris entre

32,80 et 40 euros par action. Cette information est donnée à titre indicatif et ne préjuge pas du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés qui pourrait être fixé en dehors de cette fourchette.

Les Bénéficiaires seront informés le 17 février 2014 de la fourchette du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés.

En cas de modification de la fourchette de Prix de l'Offre ou en cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative, initiale ou, le cas échéant, modifiée, les nouvelles modalités seront portées à la connaissance des Bénéficiaires selon les modalités décrites au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération. L'Offre Réservée aux Salariés sera réouverte, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué et la nouvelle date de clôture de l'offre. Pendant cette nouvelle période, les ordres transmis pendant la période de souscription initiale de l'Offre Réservée aux Salariés seront automatiquement révoqués et de nouveaux ordres irrévocables pourront être passés. Les modalités de la nouvelle période d'Offre Réservée aux Salariés et la nouvelle fourchette de prix indicative seront précisées dans un avis d'Euronext Paris S.A. et par courriers électroniques spécifiques adressés à chaque Bénéficiaire.

#### (iv) Période et modalités de souscription

La période de souscription de l'Offre Réservée aux Salariés s'ouvrira le 19 février 2014 et se clôturera le 4 mars 2014.

La souscription devra être effectuée par les Bénéficiaires au moyen d'un bulletin de souscription qui devra être adressé et reçu par BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprise (BNP P E&RE - Actionnariat salarié - GTT TSA 30011 - 93736 Bobigny cedex 09) au plus tard le 5 mars 2014.

Les Bénéficiaires ne pourront souscrire à l'augmentation de capital à réaliser dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés qu'en une seule fois.

Les ordres ainsi transmis seront irrévocables, sous réserve de l'admission effective des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris et des cas de modification de la fourchette de Prix de l'Offre ou de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative, initiale ou, le cas échéant, modifiée (auquel cas il serait fait application de la procédure décrite ci-dessus).

En l'absence d'admission effective des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, l'ensemble des souscriptions seraient caduques et il ne serait pas procédé à l'augmentation de capital réservée aux salariés.

Pour tout renseignement, les Bénéficiaires peuvent appeler le 0 969 320 346 (prix d'un appel local depuis un poste fixe, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30).

#### (v) Autres modalités de l'Offre Réservée aux Salariés

# **Montant minimum de souscription** : 60 euros.

Règlement du prix de souscription: les Bénéficiaires devront régler le montant de leur souscription par versement volontaire, dans la limite de 25% de leur rémunération brute annuelle au titre de l'exercice 2013. Dans ce cadre, les Bénéficiaires pourront, à titre de versement volontaire, utiliser leur avance sur intéressement au titre de l'exercice 2013 ainsi que leurs avoirs disponibles dans le PEG dont ils auront préalablement demandé le remboursement. La souscription par versement volontaire sera réglée par prélèvement sur leur compte bancaire. Par exception à ce qui précède, en cas d'utilisation de tout ou partie de l'avance sur intéressement pour souscrire aux Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, les fonds seront directement versés par la Société.

La Société ne délivrera pas de fraction d'action. Le montant prélevé sur leur compte bancaire correspondra au montant de la souscription effective après arrondi du nombre d'actions souscrites au nombre entier inférieur et, éventuellement, de l'application de la règle de réduction des souscriptions décrite ci-après.

Si le montant total versé par un Bénéficiaire ne permet pas de souscrire un nombre entier d'actions, ce montant sera ajusté à la baisse de sorte que le montant total de la souscription du

Bénéficiaire concerné donne droit à un nombre entier d'actions GTT.

**Autres avantages**: les Bénéficiaires (à l'exception de ceux étant des salariés retraités disposant d'avoirs au sein du PEG) bénéficieront d'un abondement à hauteur de 300% des sommes réellement investies provenant des versements volontaires (en ce compris (i) s'ils sont financés au moyen de l'avance sur intéressement au titre de l'exercice 2013 ou (ii) les avoirs disponibles dans le PEG dont le remboursement aura été demandé) des Bénéficiaires dans la limite de 4.500 euros par Bénéficiaire.

**Modalités de détention des actions**: à la date du règlement-livraison de l'Offre Réservée aux Salariés, les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés souscrites et obtenues, après application éventuelle des règles de réduction détaillées ci-après, seront inscrites dans un compte d'actionnaire nominatif au nom de chaque Salarié géré par BNP Paribas Securities Services - 3 rue d'Antin - 75002 PARIS.

Elles seront ensuite transférées au FCPE «GTT ACTIONNARIAT» (sous réserve de l'agrément de ce fonds par l'AMF), répondant à la classification de fonds « Investi en titres cotés de l'entreprise » c'est-à-dire investi à plus du tiers de son actif net en titres de l'entreprise ou d'une entreprise qui lui est liée au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Ce fonds sera géré par la société BNP Paribas Asset Management - 5, avenue Kléber - 75116 PARIS.

Le Dépositaire sera BNP Paribas Securities Services - 3 rue D'Antin 75002 Paris.

Le nombre de parts créées à la suite de l'apport des actions, visées ci-dessus, au FCPE « GTT ACTIONNARIAT » sera inscrit pour chaque salarié sur son compte nominatif ouvert chez le teneur de compte conservateur ; BNP Paribas SA - 16 boulevard des Italiens - 75009 Paris.

**Indisponibilité**: conformément aux dispositions de l'article L. 3332-25 du Code du travail, les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés souscrites dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés puis apportées au FCPE « GTT ACTIONNARIAT » seront indisponibles pendant une période de cinq années, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2019, sauf survenance de l'un des cas de déblocage anticipé prévus à l'article R. 3324-22 du Code du travail.

**Dividendes**: pendant la période durant laquelle les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront détenues en direct par les Salariés (au travers du PEG), les revenus et produits provenant desdites Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront immédiatement et intégralement réinvestis dans le PEG et demeureront indisponibles jusqu'au terme de la période d'indisponibilité applicable aux Actions Nouvelles Réservées aux Salariés. Lesdits revenus et produits bénéficieront alors d'une exonération d'impôt sur le revenu mais seront soumis aux prélèvements sociaux lors de leur délivrance aux salariés concernés.

Lorsque les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront apportées au FCPE « GTT ACTIONNARIAT » dans les conditions précitées, les salariés concernés auront le choix de recevoir, en contrepartie de cet apport, deux catégories de parts émises par le FCPE « GTT ACTIONNARIAT » (étant entendu que ces parts seront également détenues dans le PEG) :

- pour les souscripteurs ayant opté pour des parts de capitalisation « C », les revenus et produits provenant des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront immédiatement et intégralement réinvestis dans le FCPE « GTT ACTIONNARIAT » et demeureront indisponibles jusqu'au terme de la période d'indisponibilité applicable aux Actions Nouvelles Réservées aux Salariés. Lesdits revenus et produits bénéficieront alors d'une exonération d'impôt sur le revenu mais seront soumis aux prélèvements sociaux lors de leur délivrance aux Salariés concernés ;
- pour les souscripteurs ayant opté pour des parts de distribution « D », les revenus et produits provenant des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront versés en espèces aux salariés concernés. Lesdits revenus seront soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux dans les conditions de droit commun.

**Limites des versements volontaires**: il est rappelé que le total des versements effectués au cours de l'année civile par un salarié, un retraité ou un préretraité sur des plans d'épargne d'entreprise ou de groupe mis en place en application des articles L. 3332-1 et suivants du

Code du travail (y compris l'intéressement) ne peut excéder un quart de sa rémunération annuelle ou de son revenu professionnel imposé à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente; les sommes provenant de la participation et affectées aux différents plans d'épargne ne sont pas prises en compte pour le calcul de ce plafond.

**Résultat de l'Offre Réservée aux Salariés – Réduction**: Conformément à la décision de l'assemblée générale des actionnaires en date du 10 février 2014, le nombre d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés ne pourra excéder 76.000, soit un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 760 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, si le montant des souscriptions d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés effectivement reçues est inférieur à ce plafond, le montant nominal de l'augmentation de capital sera limité au produit du nombre d'actions effectivement souscrites par la valeur nominale unitaire de l'action (qui s'élève à un centime d'euro (0.01€)).

Si les demandes des Bénéficiaires excèdent le montant maximum de l'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés, il sera procédé à une réduction proportionnelle des souscriptions selon les règles décrites ci-après.

Le montant moyen de souscription possible pour un salarié sera calculé en divisant le montant maximum de l'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés par le nombre de souscripteurs ayant formulé des demandes de souscription. Toutes les souscriptions seront intégralement servies dans la limite de ce montant.

Le solde des actions disponibles après cette première répartition (le « *Solde des Actions* ») sera réparti comme suit :

- il sera calculé pour chaque souscripteur la différence entre le montant de souscription souhaité et le montant moyen de souscription visé ci-dessus (le « *Montant de Souscription Complémentaire* »);
- il sera calculé un coefficient de répartition égal au montant des souscriptions nécessaires pour souscrire le Solde des Actions divisé par la somme des Montants de Souscription Complémentaire;
- ce coefficient de répartition sera ensuite appliqué à chacune des demandes de souscription excédant le montant moyen de souscription.

Règlement-livraison de l'Offre Réservée aux Salariés: le règlement-livraison des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés offertes dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés aura lieu le 4 avril 2014, selon le calendrier indicatif. La réalisation définitive de l'augmentation de capital sera constatée par Conseil d'administration de la Société ou par son Président-Directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration.

# 6.4 Contrat de liquidité sur actions

Néant à la date du Prospectus.

#### 6.5 Stabilisation

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, Morgan Stanley & Co. International plc (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent stabilisateur au nom et pour le compte des Etablissements Garants (l'« Agent Stabilisateur »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « Règlement Européen »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le cours des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le cours des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un cours plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles

interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 26 février jusqu'au 28 mars (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur, conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

L'Agent Stabilisateur, pour le compte des Etablissements Garants, pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre, conformément à l'article 11 du Règlement Européen. Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

#### 7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

# 7.1 Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Total et H&F, qui détiennent chacun 30% du capital social de la Société à la date du Prospectus, souhaitent procéder à la cession d'une partie de leurs participations respectives dans la Société dans les conditions détaillées dans la présente note d'opération.

# 7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs souhaitant les vendre

Dans le cadre de l'Offre, les Actionnaires Cédants se sont engagés à procéder à la cession de 13.500.000 Actions Initiales Cédées, nombre susceptible d'être porté à un nombre maximum de 15.525.000 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, par la cession de 2.025.000 Actions Supplémentaires Cédées.

Les Actions Cédées dans le cadre de l'Offre se répartissent comme suit :

Nom des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions détenues avant la cession	Nombre d'Actions Initiales Cédées (avant l'exercice de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Supplémentaires Cédées (après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées
Total Gas & Power Actifs Industriels	11.108.800	6.750.000	1.012.500	7.762.500
H&F Luxembourg 1 S.à r.l. <sup>11</sup>	11.108.798	6.749.998	1.012.500	7.762.498
H&F Luxembourg 2 S.à r.l.	1	1	0	1
H&F Luxembourg 3 S.à r.l.	1	1	0	1
Total	22.217.600	13.500.000	2.025.000	15.525.000

A la date de signature du contrat de garantie, GDF Suez fera l'acquisition par parts égales auprès de H&F Luxembourg 1 S.à r.l. et de Total de 170.380 actions de la Société de manière à ce que GDF Suez, GDF International et GDF Armateur 2 détiennent ensemble 40,1% des actions de la Société sur une base totalement diluée après prise en compte des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés et des actions gratuites qui seraient émises au titre des deux plans approuvés par le conseil d'administration le 10 février 2014, sous condition résolutoire de la non-réalisation du règlement-livraison des actions de la Société allouées dans le cadre de l'introduction en bourse sur Euronext Paris au plus tard à la date limite de règlement-livraison qui figurera dans le contrat de garantie.

66

H&F Luxembourg 1 S.à r.l. est une société luxembourgeoise gérée par ses dirigeants et contrôlée par un fonds d'investissements dirigé par Hellman & Friedman. Elle est actionnaire de la Société depuis 2008.

Les Actions Cédées sont des actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire d'un centime d'euro (0,01€) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et toutes de même catégorie.

# 7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention pris par la Société

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, la Société s'engagera à ne pas émettre, offrir, vendre ou nantir toute option ou contrat d'acquisition, souscrire toute option ou contrat de cession, accorder d'option, de droit ou de bon permettant de souscrire ou de transférer ou céder, directement ou indirectement, toutes actions de la Société ou d'autres valeurs mobilières substantiellement similaires aux actions de la Société ou toutes valeurs mobilières convertibles, remboursables, échangeables ou emportant le droit de recevoir des actions ou tous titres substantiellement similaires, conclure des produits dérivés relatifs à ses actions ou à toutes valeurs mobilières ou effectuer d'opération ayant un effet économique substantiellement similaire, ou annoncer son intention d'effectuer de telles opérations sans l'accord préalable écrit du Coordinateur Global (lequel ne doit pas être refusé sans motif raisonnable) et ce à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre (« *Période de Blocage* »).

Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) le transfert d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre ;
- (ii) la vente, le transfert, l'offre, l'achat ou l'acquisition d'actions de la Société en application d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale de la Société à la date du Contrat de Garantie ; et
- (iii) le paiement par la Société de dividendes (ou d'acomptes sur dividendes) en actions de la Société, conformément à la loi française.

Nonobstant ce qui précède, les engagements d'abstention prévus au présent paragraphe ne privent pas la Société d'émettre, vendre, transférer ou offrir des actions de la Société dans le cadre de (i) tout accord relatif au management package décrit dans le Prospectus, (ii) plans d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions, (iii) plans d'actions gratuites ou (iv) tout plan d'actionnariat salarié devant être autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société et/ou décrit dans le Prospectus ou dans la documentation de marketing.

Engagement de conservation des titres pris par les Actionnaires Cédants

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, chacun des Actionnaires Cédants agissant conjointement mais sans solidarité entre eux, s'engagera à ne pas offrir, vendre ou nantir toute option ou contrat d'acquisition, souscrire toute option ou contrat de cession, accorder d'option, de droit ou de bon permettant de souscrire ou de transférer ou céder, directement ou indirectement, toutes actions de la Société ou d'autres valeurs mobilières substantiellement similaires aux actions de la Société ou toutes valeurs mobilières convertibles, remboursables, échangeables ou emportant le droit de recevoir des actions ou tous titres substantiellement similaires, conclure de produits dérivés relatifs à ses actions ou à toutes valeurs mobilières ou effectuer d'opération ayant un effet économique substantiellement similaire, annoncer son intention d'effectuer de telles opérations sans l'accord préalable écrit du Coordinateur Global (lequel ne doit pas être refusé sans motif raisonnable et, s'il est accordé, doit l'être simultanément, et (i) pour le même nombre d'actions et autres titres, à Total et H&F Luxembourg 1 S.à r.l. et (ii) selon les mêmes termes et conditions à GDF Suez).

Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

(i) le transfert par les Actionnaires Cédants de 100 Actions Cédées à chacun des membres du conseil d'administration de la Société, dans chaque cas es qualité et conformément aux statuts de la Société qui entreront en vigueur à compter du règlement-livraison de l'Offre ;

- (ii) le transfert d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre ;
- (iii) les opérations envisagées dans le cadre du contrat de prêt de titres lié à l'Option de Surallocation;
- (iv) la vente, le transfert ou l'offre d'actions de la Société à des personnes morales contrôlées par, contrôlant ou sous contrôle commun d'un Actionnaire Cédant (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) à condition que la partie recevant ces actions de la Société s'engage à respecter les mêmes restrictions que celles décrites dans le présent paragraphe pour la durée restante des engagements de l'Actionnaire Cédant aux termes du présent paragraphe;
- (v) la cession d'actions à GDF Suez, telle que décrite au paragraphe 7.2 ; et
- (vi) le transfert d'actions de la Société apportées dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte.

Nonobstant ce qui précède, les engagements de conservation prévus au présent paragraphe ne privent pas les Actionnaires Cédants de vendre, transférer ou offrir des actions de la Société dans le cadre de tout accord relatif au management package décrit dans le Prospectus.

Engagement de conservation de GDF Suez

GDF Suez, GDF International et GDF Armateur 2, agissant conjointement mais sans solidarité entre eux, s'engageront chacun envers les Teneurs de Livres Associés à, notamment, ne céder aucune des actions qu'ils détiendront dans le capital de la Société le jour de la fixation du Prix de l'Offre, que ce soit par voie d'émission de titres (y compris de titres donnant droit auxdites actions), de vente ou d'achat d'option, de droits ou de conclusion de produits dérivés, ni à effectuer une quelconque opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement leur intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable écrit du Coordinateur Global (lequel ne doit pas être refusé sans motif raisonnable et, s'il est accordé, doit l'être simultanément, et pour la même proportion d'actions et autres titres, à Total et/ou H&F Luxembourg 1 S.à r.l.).

Cet engagement est consenti sous réserve de plusieurs exceptions, notamment :

- (i) le transfert de 100 actions à chacun des membres du conseil d'administration de la Société, dans chaque cas ès qualité et conformément aux statuts de la Société qui entreront en vigueur à compter du règlement-livraison de l'Offre ;
- (ii) le transfert d'actions de la Société à des personnes morales contrôlées par, contrôlant ou sous contrôle commun de GDF Suez (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) à condition que la partie recevant ces actions de la Société s'engage à respecter les mêmes restrictions que celles décrites dans le présent paragraphe pour la durée restante des engagements de conservation de l'entité procédant au transfert ; et
- (iii) l'apport de titres à une offre publique.

Il est également précisé que ces restrictions ne s'appliqueraient pas à toutes actions ou autres titres qui seraient acquis postérieurement à la date de fixation du Prix de l'Offre.

Engagement de conservation de Philippe Berterottière et certains salariés de la Société

Monsieur Philippe Berterottière ainsi que certains salariés de la Société seront liés par un engagement de conservation d'une durée de quatre ans, sauf départ anticipé ou en cas d'offre publique visant la Société, portant sur les 20.000 actions qu'ils se sont engagés à acquérir auprès de H&F Luxembourg 1 S.à r.l. et Total sous condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société allouées dans le cadre de l'introduction en bourse sur Euronext Paris, au Prix de l'Offre.

#### 8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, le produit brut de la cession des Actions Cédées s'élève à un montant d'environ 614,3 millions d'euros (en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation) et d'environ 706,4

millions d'euros maximum (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation).

La rémunération maximale globale des intermédiaires financiers et les frais juridiques et administratifs liés à l'Offre à la charge de la Société pour le placement des Actions Cédées est estimée à environ 530,000 euros.

La Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Initiales Cédées et, le cas échéant, des Actions Supplémentaires Cédées.

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sera d'environ 2,8 millions d'euros (en prenant pour hypothèse une souscription intégrale des actions).

#### 9. DILUTION

# 9.1 Impact de l'Offre Réservée aux Salariés sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2013 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2013, les capitaux propres par action, avant et après l'Offre Réservée aux Salariés, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)):

(en euros par action)	Capitaux propres par action au 31 décembre 2013
Avant émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés	2,329 euros
Après émission d'un maximum de 76.000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, en cas de souscription intégrale des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre	2,398 euros

# 9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre Réservée aux Salariés

L'incidence de l'Offre Réservée aux Salariés sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait, à la date du Prospectus, 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2013) serait la suivante :

(en %)	Participation de l'actionnaire
Avant émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés	1,0%
Après émission d'un maximum de 76.000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, en cas de souscription intégrale des Actions	
Nouvelles Réservées aux Salariés	0,998%

# 9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

A la date du Prospectus, le capital de la Société s'élève à 370.288 euros et divisé en 37.028.800 actions d'une valeur nominale unitaire d'un centime d'euro (0,01€), intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie. La répartition de l'actionnariat de la Société à cette date est la suivante :

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
GDF SUEZ	14.688.000	39,666	39,666
GDF International	121.600	0,328	0,328
GDF Armateur 2	1.600	0,004	0,004
Total Gas & Power Actifs Industriels	11.108.800	30,00	30,00
H&F Luxembourg 1 S.à r.l.	11.108.798	30,00	30,00
H&F Luxembourg 2 S.à r.l.	1	n.s	n.s
H&F Luxembourg 3 S.à r.l.	1	n.s	n.s
Total	37.028.800	100,00	100,00

A l'issue de l'Offre, de la cession d'actions à GDF Suez telle que décrite au paragraphe 7.2, de l'Offre Réservée aux Salariés <sup>12</sup> et de l'acquisition d'actions par le Président-Directeur général ainsi que certains salariés de la Société décrites au paragraphe 3.3, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnariat	Détention à l'issue de l'Offre (avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation)		Détention à l'issue de l'Offre (après exercice intégral de l'Option de Surallocation)		Après émission d'un maximum de 76.000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés	
Acuomariat	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
GDF SUEZ	14.858.380	40,127%	14.858.380	40,127%	14.858.380	40,044%
GDF International	121.600	0,328%	121.600	0,328%	121.600	0,328%
GDF Armateur 2	1.600	0,004%	1.600	0,004%	1.600	0,004%
TOTAL Gas & Power Actifs Industriels	4.263.610	11,514%	3.251.110	8,780%	3.251.110	8,762%
H&F Luxembourg 1 S.à r.l.	4.263.610	11,514%	3.251.110	8,780%	3.251.110	8,762%
Dirigeants et salariés	20.000	0,054%	20.000	0,054%	96.000	0,259%
Public	13.500.000	36,458%	15.525.000	41,927%	15.525.000	41,841%
Total	37.028.800	100,00%	37.028.800	100,00%	37.104.800	100,00%

GTT estime que, à l'issue du règlement-livraison des actions GTT dans le cadre de l'Offre, GDF Suez sera en mesure d'exercer un contrôle de fait.

#### 10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

# 10.1 Conseillers ayant un lien avec l'Offre

Non applicable.

# 10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

# 10.3 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Le Prospectus contient des informations relatives à l'activité et aux segments sur lesquels le Groupe évolue provenant d'études indépendantes réalisées ou des informations fournies de manière indépendante à la demande de la Société par les consultants suivants :

- Wood Mackenzie, ayant son siège social 16 Charlotte Square, Edinbourg EH2 4DF au Royaume-Uni, est un consultant reconnu dans le domaine du transport maritime et un leader mondial de la recherche et du conseil dans les secteurs de l'énergie, des métaux et des mines. Il est précisé qu'à la date du Prospectus, Hellman & Friedman, actionnaire de la Société, détient indirectement environ 60% du capital social de Wood Mackenzie;
- Poten & Partners, ayant son siège social 101 Wigmore Street, Londres W1U 1QU au

En supposant la souscription intégrale des 76.000 actions offertes.

- Royaume-Uni, est un consultant reconnu dans le domaine du transport maritime et un leader mondial de la recherche et du conseil dans le secteur de l'énergie ;
- Clarkson Research, ayant son siège social St Magnus House, 3 Lower Thames Street, Londres EC3R 6HE au Royaume-Uni, est un consultant reconnu dans le domaine du transport maritime et dans les secteurs de l'offshore et de l'énergie. Clarkson Research est une société du groupe Clarksons, un leader mondial de services intégrés liés à l'industrie maritime.

Les informations mentionnées dans le Prospectus issues des rapports sur le secteur du GNL élaborés par Wood Mackenzie et Poten & Partners et des informations fournies par Clarkson Research ont été réalisés à partir d'informations provenant de leur base de données interne, d'études de tiers indépendants et d'informations publiquement disponibles auprès d'organisations reconnues dans le secteur du transport maritime. Peter Mackey (*Vice President*) et Andrew Buckland (*Senior Analyst* - LNG Shipping), représentant Wood Mackenzie, Graham Hartnell (*Manager* de LNG/Natural Gas Consulting Group), représentant Poten & Partners, et Stephen Gordon (*Director* de Clarkson Research Services Limited), représentant Clarkson Research, attestent chacun de la reproduction fidèle dans le Prospectus des données et informations issues des rapports remis ou informations fournies à la Société.

